Quatre-vingt-cinquième année. — N° 253. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 25 Octobre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-697 déclarant applicables aux hospices civils de Strasbourg les dispositions législatives et réglementaires relatives aux hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 9550).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 20 octobre 1953 portant suppression d'une régie d'avances (p. 9550).

Ministère de la justice.

Arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 (p. 9550).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 23 octobre 1953 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée à un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 9551).

Décret du 23 octobre 1953 portant promotion d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général (p. 9551).

Tableau des désignations coloniales du 25 octobre 1953 (p. 9551).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 24 octobre 1953 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des finances (p. 9561).

Décret du 24 octobre 1953 chargeant de l'intérim des fonctions de directeur des finances extérieures un fonctionnaire de l'administration centrale (p. 9561).

Arrêté du 23 octobre 1953 fixant le programme des enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1953 (p. 9561).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 octobre 1953 relatif au contingentement des semouleries (p. 9560).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-1039 du 24 octobre 1953 modifiant le décret n° 52-628 du 30 mai 1952 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires (p. 9559).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés des 21 et 24 octobre 1953 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 9562).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 9562).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 9573).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 9576).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 9578).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 9578).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 9578).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 9578).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 9578).

Situation de l'Institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 9579).

Annonces (p. 9580).

LOIS

Loi n° 53-697 déclarant applicables aux hospices civils de Strasbourg les dispositions législatives et réglementaires relatives aux hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1953: page 7006, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « des hospices civils de la ville de Strasbourg », lire: « des hospices civils de Strasbourg et la ville de Strasbourg ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régie d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945, sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1953 instituant à la radiodiffusion-télévision française une régie d'avances auprès de la direction régionale de Bordeaux,

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances instituée à la radiodiffusion-télévision française auprès de la direction régionale de Bordeaux par l'arrêté susvisé est supprimée à compter du 15 septembre 1953.

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Echelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété et modifié par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 53-1020 du 16 octobre 1953, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique relatif à l'avancement des magistrats, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix,

Arrêtent:

Article unique. — L'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	ÉCHELONS	INDICES
Magistrats des cours et tribunaux.		
Magistrats du 1er grade:		
1er groupe	Echelon unique.	750
2e groupe	2e échelon	700
	1er échelon	675
Magistrats du 2e grade	2e échelon	650
	1er échelon	630
Procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine.	2e échelon	680
	1er échelon	660
Magistrats du 3e grade	5e échelon	600
	4e échelon	575
	3e échelon	550
	2e échelon	525
	1er échelon	500
Vice-président de tribunal de 1re classe. Juge d'instruction et juge des enfants au tribunal de la Seine.	5e échelon	630
	4e échelon	605
	3e échelon	580
	2e échelon	555
	1er échelon	530
Magistrats du 4e grade	6e échelon	470
	5e échelon	440
	4e échelon	440
	3e échelon	375
	2e échelon	340
	1er échelon	315
Juge d'instruction et juge des enfants à un tribunal de 1re ou de 2e classe. Vice-président de tribunal de 2e classe.	6e échelon	500
	5e échelon	470
	4e échelon	440
	3e échelon	405
	2e échelon	370
	1er échelon	345
Magistrats du 5e grade	3e échelon	340
	2e échelon	295
	1er échelon	260
Juge suppléant chargé de l'instruction.	3e échelon	350
	2e échelon	315
	1er échelon	310
Magistrats des justices de paix de la métropole.		
Juge de paix hors classe	5e échelon	600
	4e échelon	575
	3e échelon	550
	2e échelon	525
	1er échelon	500
Juge de paix	6e échelon	470
	5e échelon	440
	4e échelon	410
	3e échelon	375
	2e échelon	340
	1er échelon	315
Suppléant rétribué de juge de paix	3e échelon	340
	2e échelon	305
	1er échelon	260

Fait à Paris, le 16 octobre 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 23 octobre 1953 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée à un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés, à compter du 1er novembre 1953, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à M. le général de division Ganeval (Jean-Joseph-Xavier-Emile).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 octobre 1953 portant promotion d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe des troupes coloniales Chevallier (Ernest-Victor-Auguste) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade d'intendant général de 1re classe, pour prendre rang du 1er novembre 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Tableau des désignations coloniales du 25 octobre 1953.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèle I, E et E *bis* destinés aux commandants supérieurs outre-mer doivent être établis sans délais et envoyés immédiatement « par voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs peuvent avoir lieu par voie aérienne, aussi bien que par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser à leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »:

Au service colonial de Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte française d'Afrique et les Antilles.

Marseille, 38, 40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à compter du 1er novembre 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Pharmacien commandant.

M. Clary (Jean), 1re région militaire (pour servir au Togo) (régularisation).

2° Embarquement à compter du 10 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Chalumeau (Pierre), 1re région militaire (régularisation).

3° Embarquement à compter du 25 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Navarre (Pierre), 1e région militaire.

Lieutenants.

MM.
Denis (Jean), 3e région militaire.
Le Mauff (Raymond), 1e région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Cornet (Bernard), 3e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement).

4° Embarquement à compter du 10 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Besançon (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Gardella (Joseph), 9e région militaire.
Metivier (Jules), 5e région militaire.
Thevenot (Albert), 9e région militaire.

5° Embarquement à compter du 15 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Lanne (Daniel), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (précédemment désigné pour servir en Extrême-Orient, n'a pas rejoint) (régularisation).
De Penguern (Hervé), 3e région militaire.

6° Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Anduze-Faris (Xavier), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.
Bretaudeau (Georges), commandement supérieur des troupes au Maroc.
Lemaire (Michel), 3e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement).

B. — **Artillerie coloniale.**

Sous-lieutenants.

MM.
Schoelcher (Xavier), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Lelong (Jacques), 6e région militaire.

C. — **Services des matériels et bâtiments coloniaux.**

Matériel artillerie D. C. A.

Capitaine.

M. Daniel (Joseph), 3e région militaire.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Doare (Louis), 3e région militaire.

Pour servir hors cadres.

E. — **Service de santé colonial.**

Médecins capitaines.

MM.
Rostaing (Georges), 1re région militaire.
Guillemeteau (René), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Rit (Jean), 9e région militaire.

7° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Cadilhac (Henri), 1re région militaire.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Lalanne (Pierre), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

C. — **Service de santé colonial.**

Médecin commandant.

M. Breteau (Guy), commandement supérieur des troupes du Maroc.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Fourre (Albert), 7e région militaire.

Pour servir hors cadres.

B. — **Service de santé colonial.**

a) Médecins

Commandants.

MM.
Carrere (Paul), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (pour servir au Cameroun).
Plumauzille (Jean), 1re région militaire.

Capitaines.

MM.
Caille (Jean), 1re région militaire.
Barbie (Yves), commandement supérieur des forces françaises en Allemagne.
Peluchon (Jean), 9e région militaire.
Mouyade (Adolphe), 1re région militaire (pour servir au Cameroun), hors tour.

b) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Poli (Michel), 1re région militaire.

Lieutenant.

M. Moreau (Pierre), 9e région militaire (pour servir au Cameroun).

2° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Officier d'administration

Commandant.

Joly (Pierre), 4e région militaire.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1° Embarquement à compter du 25 novembre 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Walter (Léonard), 9e région militaire.

2° Embarquement à compter du 1er décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Escarpit (Georges), E. M. P. A. C., administration centrale.

3° Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Bouly (Jacques), 9e région militaire (titre S. M. B. C. artificier).

Pour servir hors cadres.

B. — **Service de santé colonial.**

a) Médecin

Lieutenant-colonel.

M. Touzin (Marie), 9e région militaire (hors tour).

Capitaines.

MM.
Ramanantsoa (Raymond), 9e région militaire.
Seignard (Prosper), 3e région militaire.

b) Pharmacien

Capitaine.

M. Bocat (Raymond), 1re région militaire.

4e Embarquement à compter du 10 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Vitari (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Annulation de désignation pour servir outre-mer

Est annulée la désignation, pour continuer ses services « hors cadres » à Madagascar, de M. le médecin capitaine du service de santé colonial Litalien (François), de la 9e région militaire, embarquement à partir du 25 octobre 1953 (*J. O.* du 25 août 1953) (régularisation).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bescond (Henri), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1e Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptable

Lieutenant.

M. Dauphin (André), 1re région militaire.

2e Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Natter (Pierre), commandement supérieur des troupes du Maroc (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1e Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Cave (Léon), 1re région militaire.

Annulation de désignation pour servir outre-mer

Est annulée la désignation pour continuer ses services aux Antilles, de M. le médecin capitaine Simond (Marc), de la 9e région militaire, embarquement à partir du 25 octobre 1953 (*J. O.* du 25 juillet 1953 (régularisation).

VII. — POUR SERVIR EN OCEANIE

Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Castorene (René), 3e région militaire.

VIII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1e Embarquement à compter du 15 octobre 1953.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Duque (Jean), 9e région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

Capitaine.

M. Flüster (Louis), 9e région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

2e Embarquement à compter du 20 octobre 1953.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Monoy (Yves), 9e région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

3e Embarquement à compter du 25 octobre 1953.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Lassurguere (Arsène), commandement supérieur des troupes du Maroc (hors tour volontaire) (régularisation).

4e Embarquement à compter du 20 novembre 1953.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Perard (Louis), 9e région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

5e Embarquement à compter du 25 novembre 1953.

A. — **Intendance coloniale.**

Officier d'administration

Capitaine.

M. Rassinier (Robert), 9e région militaire (hors tour volontaire).

B. — **Service de santé colonial.**

Officier d'administration

Capitaine.

M. Scheid (Gustave), 9e région militaire.

6e Embarquement à compter du 10 décembre 1953.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaire

Intendant militaire de 3e classe.

M. Mouton (Franck), 1re région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

b) Officier d'administration

Lieutenant.

M. Chiche (Marcel), 9e région militaire (hors tour volontaire).

7e Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Binet (Louis), 1re région militaire (blindé).

Lieutenants.

MM.

Blondel (Georges), commandement supérieur des forces françaises en Allemagne.
Lebec (Jean), 3e région militaire.
Plaisance (Camille), 1re région militaire.
Riban (Paul), 3e région militaire.
Rossi (Jean), 3e région militaire.
Vigneron (Jean), 1re région militaire.
Tauleigne (Charles), commandement supérieur des troupes de Tunisie (hors tour volontaire) (régularisation).
Marsot (André), 9e région militaire (régularisation).
Veillon (Michel), 10e région militaire (hors tour volontaire).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Maréchal (Robert), 1re région militaire

Capitaines.

MM.
Rancon (Joseph), 1re région militaire.
Boudouresque (Pierre), 6e région militaire.
Aujoulat (Gaston), 1re région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Muller (Auguste), 1re région militaire.
Dervin (Jean), 3e région militaire.
Frank de Preaumont (Daniel), 5e région militaire.
Beauséjour (Camille), 5e région militaire.
Daburon (Jacques), 6e région militaire.
Mercier (Pierre), 6e région militaire.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Comptable

Capitaine.

M. Laplanche (André), 9e région militaire.

b) Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Benei (Francis), 1re région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

D. — **Intendance coloniale.**

Officier d'administration

Capitaine.

M. Haering (Jean), 9e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement) (hors tour volontaire).

E. — **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant.

M. Ignasse (Jean), 9e région militaire.

F. — **Service de santé colonial.**

Médecins

Colonel.

M. Hochstetter (Jacques), 1re région militaire.

Lieutenant-colonel.

M. Giraud (André), 1re région militaire.

Commandant.

M. Besseige (Henri), 9e région militaire (disposition 1re région militaire).

Capitaines.

MM.
Catala (Pierre), 9e région militaire.
La Peyssonnie (Léon), 9e région militaire.
Bernot (Joseph), 9e région militaire.
Mathieu (Pierre), 9e région militaire.
Genet (Xavier), 9e région militaire.
Schmuck (Jean), 6e région militaire.
Palanque (Albert), 1re région militaire.

8e Embarquement à compter du 10 janvier 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Masse (Ferdinand), commandement supérieur des troupes du Maroc.

9e Embarquement à compter du 15 janvier 1954.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Calvet (Roger), 9e région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

10e Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Kuntz (Georges), 10e région militaire.

Capitaines.

MM.
Fabisch (Philippe), 10e région militaire.
Hainzelin (Jacques), 1re région militaire.
Lambert (Jean), 1re région militaire.
Mezghini (Fernand), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Lieutenants.

MM.
Gass (Pierre), 3e région militaire.
Bouesnard (Louis), 10e région militaire.
Bertaux (Paul), 10e région militaire.
Le Consturier de Courcy (Hubert), commandement supérieur des forces du Maroc.
Demazeilles (Pierre), 10e région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Morbieu (Marie), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Quemener (Raymond), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Tretjack (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Gallieni (Bertrand), 1re région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

C. — **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Capitaine.

M. Gillet (Aimé), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

D. — **Service de santé colonial.**

a) Médecine

Lieutenant.

M. Labadie (Jean), 9e région militaire (hors tour volontaire) (régularisation).

b) Officier d'administration

Lieutenant.

M. Mazzuc (Irénée), 1re région militaire.

11e Embarquement à compter du 25 février 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Pilon (Lionel), 9e région militaire (régularisation).

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Comptable

Capitaine.

M. Saul (Abdon), 9e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement) (hors tour volontaire) (régularisation).

12e Embarquement à une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

Parachutistes

Sous-lieutenants.

MM.
Pardot (Jean), 5e région militaire (régularisation).
Orlowski (Jacques), 5e région militaire (régularisation).

Annulation de désignations

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient:

De M. le capitaine d'infanterie coloniale Lanne (Daniel), du commandement en chef des forces françaises en Allemagne. Embarquement à compter du 25 décembre 1953 (*J. O.* du 26 septembre 1953) (régularisation).

De M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Gras (Barthélémy), de la 1re région militaire. Embarquement à compter du 25 octobre 1953 (*J. O.* du 25 août 1953) (régularisation).

Du lieutenant de chancellerie coloniale Gentz-Bittel (René), de la 1re région militaire. Embarquement à partir du 25 décembre 1952 (*J. O.* du 25 novembre 1952) (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Brouste (René), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Adjudants.

Broise (Marcel), 9e région militaire, B. E. d'arme.
François (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Thiebaud (Raphaël-Henri), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Francoual (Germain), 5e région militaire, B. C. S.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Dinlein (Julien), 9e région militaire, B. E. d'arme, B. S. de moniteur-chef d'éducation physique militaire.
Deurweilher (Joseph-Edgar), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Delon (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bizard (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Dutech (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Breuillet (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Debray (Fernand), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme et C. A. T. 2 de comptabilité.
Fixaris (Pierre), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chauvot (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Berrou (René), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gelisse (Gislain), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chaminaud (Christian), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Chiron (Eugène), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Obitz (Jean-Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Clement (Robert), 5e région militaire, 151 trans.
Jarrin (Romain), 9e région militaire, 251 trans.
Sainte-Catherine (Martial), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Schalk (André), 9e région militaire, 131 trans.
Venet (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Moreau (Alexandre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Engels (Louis), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Sourimant (Francis), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

a) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant-chef.

Beringue (Adrien-Joseph), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Sergents-chefs.

Seigle (Guy), T. O. A, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Fourmy (Emile), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Lemaitre (Georges), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Falek (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Becard (Hubert-Jean), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.
Krupa (Gaston), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Lagoutte (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Dewasmes (André), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Chaquin (Armand), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

b) Télégraphistes coloniaux

Adjudant.

Bartolani (Philippe), 1re région militaire, B. S. d'exploitation radio.

Sergents.

Savary (Guy), 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio.
Ribouchon (Eugène-Albert), 1re région militaire, 211 trans.
Foucart (Jean-Pierre), 1re région militaire, B. E. technique fil.
Marchand (Clet-Yves), 1re région militaire, B. E. technique radio.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Franc (Jean), T. O. A., B. S. d'arme.
Wolfsperger (Oscar), 1re région militaire, B. S. d'arme.

Maréchaux des logis majors et maréchaux des logis chefs.

Hauquin (Edmond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Romey (Eugène), 3e région militaire, B. E. de comptabilité.

Maréchaux des logis.

Lhubert (Antoine), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dejean (Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Havet (Charles), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Gavoille (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Cadet (Helmout), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Abrale (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Autos-chars

Adjudant-chef.

Parrot (Jean), 9e région militaire, B. S. Auto.

Maréchal des logis chef.

Faynot (André), 9e région militaire, B. E. auto.

Maréchal des logis.

Cezard (Michel), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

Constructions

Adjudant-chef.

Pigeon (Maurice), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Sablo (Dumas), 5e région militaire, B. S. de comptabilité.

Sergents-chefs.

Phaure (Jean-Yves), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Marcel (Hector), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Berthault (Gérard), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

Adjudant.

Herbeth (Paul), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

Sergent.

Momier (Alfred-Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

Tailleur

Sergent-major.

Pietri (Toussaint), 9e région militaire, brevet de maître ouvrier spécialiste tailleur.

Cordonnier

Sergent-major.

Tocquard (Lucien), 5e région militaire, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier.

G. — Service de santé colonial.

Sergents-chefs.

Ribert (Philippe), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Tesseire (Henri-François), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Valli (Barthélémy), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Dominici (Alphonse), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Retali (François), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Scheider (René), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Bonnet (René), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Godon (Louis), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Soler (Bernard), 10e région militaire, 401 trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Harand (Henri), Tunisie, B. S. d'arme.

Maréchaux des logis.

Charpentier (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Janny (Arthur), Tunisie, 251 trans.

D. — **Agent de corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Maillot (Joseph), Maroc, B. E. de comptabilité.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Jouchoux (Henri), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

F. — **Intendance coloniale.**

CORDONNIERS

Sergents-chefs.

Brunet (Gabriel), 10e région militaire, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier.
Mori (Pierre), Maroc, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier.

Pour servir hors cadres.
Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

Service de santé colonial.

Adjudant.

Menetrier (Aimé), 9 région militaire B. S. d'infirmier.

Sergent.

Chauvet (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.
1e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

A. — **Intendance coloniale.**

CORDONNIER

Caporal-chef.

Cochard (François), 3 région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

B. — **Service de santé colonial.**

Sergent-major.

Gay (Robert-Antoine), 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1953.

Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Reynier (René), 9e région militaire, B. S. bureaux.

Sergents.

Lanceron (Yves), 4e région militaire, B. E. bureaux.
Sylva (Joseph-Adolphe), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.

3e Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Sabiani (François), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Adjudants.

Gérardin (Charles), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Aurore (Maurice), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Bour (Pierre-Robert), T. O. A., B. C. S., C. A. T. 2 de comptabilité.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Cornu (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Dubas (Bertrand), 9e région militaire, B. E. d'artificier.

C. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

De Cecco (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

4e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Farges (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lefèvre (Fernand-André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Blondeau (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Goff (Joseph), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Carlini (Noël), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Bernard (Jean), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

Pour servir hors cadres.

4e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Culat (Eugène-Joseph), 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Guibert (Barthélémy), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Rageot (Georges), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1953.

Intendance coloniale.

Adjudant.

Razafindranibe (Falsen), 1re région militaire, B. S. bureaux.

3e Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

A. — Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Ripperl (Paul), 9e région militaire, B. C. S. d'exploitation radio.

Sergent.

Petit (Denis-Benoît), 1re région militaire, 25t trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Dauchet (Jules), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Aubaret (Maxime), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Richard (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Schwoerer (Adrien), 5e région militaire, B. E. d'armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Marchegay (André), 9e région militaire, B. S. d'ouvrier à bois.

Maréchal des logis.

Coutancin (Pierre), 1re région militaire, B. E. de mécanique générale.

D. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Valentini (Jean), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

4e Embarquement à partir du 25 Janvier 1954.

A. — Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Parent (Raymond-Yves), Tunisie, B. C. S. d'exploitation radio.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Guyon (Emile), Tunisie, B. E. des transmissions.
Chevrier (Henri), Tunisie, B. S. d'arme.
Didier (Claude), Tunisie, B. E. d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Service de santé colonial.

Sergent.

Fontaine (Yvon), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

Agent de corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Truchassoux (Louis), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Day (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Adjudant-chef.

Stubert (Robert), 9e région militaire, B. S. d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

A. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Le Goff (Louis), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis major.

Delaval (Louis), 1re région militaire, B. E. auto.

C. — Intendance coloniale.

TAILLEUR

Sergent-major.

Defives (Marcel), 1re région militaire, brevet de maître ouvrier spécialiste tailleur.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Jaussant (Pierre-Robert), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Gilbert (Jean-Auguste), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

Adjudants.

Menuet (Olivier), 3e région militaire, B. S. d'arme.
Laudet (Louis), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Depuille (Paul), 9e région militaire, B. C. S.
Gonzales (Soléro), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Dierckens (Fleury), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Pietrantoni (François), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sevigne (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Lacoste (Henri-Gilbert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Francois (André-Marc), 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Sorbier (Roland), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ladoue (Raymond-Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Peresse (Guy-Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chonavel (Roger-Emile), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bruneteau (Guy), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
André (Jean-Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Escop (Yves), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Boyer (Bruno), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pauthier (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Unia (Lucien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jibault (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 autos-chars.
Maillot (Gaston), 5e région militaire, 26t trans.
Gordan (Albert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Fache (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Schulmann (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Leony (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Podsiedlik (Antoine), 3e région militaire, non certifié.

Quistrebert (Marcel), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Masselot (Jacques), 1re région militaire, non certifié.
Urbaniak (Wladislas), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lesdema (Fortuné), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Latour (Christophe), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Galves (Jean), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bachelli (Emile), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gourdon (Eugène), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Valet (Gabriel), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Breugnot (André), 1re région militaire, 91 trans.
Smith (Albert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Favreau (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 autos-chars.
Ferrier (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dienz M'Baye (Ernest), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Filloux (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

a) Spécialistes blindés coloniaux.

Sergents-chefs.

Pochet (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Bernaudat (Raymond), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents.

Carre (Jean-Gaston), T. O. A., C. A. T. 2 de dépanneur-auto.
André (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Hospital (Jean-Alcide), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Duluc (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.

b) Télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Leblanche (Louis), 1e région militaire, 261 trans.
Regard (Georges), 1re région militaire, B. C. S. technique-fil.
Vitel (Yves), 9e région militaire, 201 trans.

Sergents.

Mephon (Laure-Savinien), 1e région militaire, 251 trans
Weber (Gérard), 1e région militaire, 251 trans.
Large (Kléber), 1re région militaire, 293 trans.
Roumagne (Gilbert), 1e région militaire, 251e trans.
Marajo (Olivier), 1re région militaire, 293 trans.
Schnieringer (Jean), 1e région militaire, B. E. exploitation radio.
Geiger (Claude-Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 transmissions.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Senut (Léon), 1re région militaire, B. S. d'arme.

Adjudants.

Cabiron (Clovis), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Giovannetti (François), T. O. A., B. S. S. d'arme.
Nguyen Quac Vinh (Henri), 9e région militaire, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis chefs.

Coulibaly (Ibrahim), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chabaud (Jean), 5e région militaire, B. E. d'arme.
De Hody (Jacques), 6e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Dupuy (Charles), 5e région militaire, B. E. de comptabilité.
Theret (Raymond), 1re région militaire, B. S. d'arme.
Privat (Richard), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Abet (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Neclaw (Charles), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Parmentier (Henri), 6e région militaire, C. A. T. 2e d'arme.
Jeanneret (Rémy), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Robert (François), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Louis (Etienne), 6e région militaire, B. E. d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchaux des logis.

Arsapin (Guy), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Petit (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Rault (Eugène), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Simon-Jean (François), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pinville (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Delamare (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Thevenin (Michel), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Segor (Cyriaque), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Babillaud (Guy), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Devillers (Robert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Le Breton (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Mari (Raphaël), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sapin (Rémy), 9e région militaire, 251/trans.
Mephane (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Perroud (Robert), 6e région militaire, 251/trans.
Fournier (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Razafindranaly (Marcellin), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Thiebault (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Noak (Pierre), 9e région militaire, B. E. d'arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptables

Adjudant.

Larribe (Jean), 4e région militaire, B. E. de comptabilité.

Maréchal des logis.

Hutin (Jules), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Autos-chars

Maréchal des logis.

Jacob (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

Armement et optique

Maréchal des logis chef.

Friedrich (Roger), 9e région militaire, B. E. de mécanicien d'artillerie.

Maréchaux des logis.

Dubillot (Paul), 9e région militaire, B. S. d'armurier.
Beguin (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier.
Esther (Albert), 9e région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien d'artillerie.
Mary (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier.

Ateliers généraux

Maréchaux des logis.

Grison (Elie), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier.
Lelias (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier.

Constructions

Maréchaux des logis-majors.

Peverelly (Jean), 1re région militaire, B. E. de monteur frigoriste.
Gibbert (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon.

Maréchal des logis.

Labylle (Raphaël), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

N'Diaye (Mathurin), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Sergent-chef.

Giffard (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Sergent.

Mariannie (Alexis), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Sergent-Chef.

Codevelle (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

E. — Intendance coloniale.

Sergents.

Frey (Marcel-Odile), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Perrin (Roger), 1re région militaire, B. E. bureaux.
Doriot (Jacques-Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Techer (Marcel), 1re région militaire, B. E. bureaux.

TAILLEURS

Sergent-major.

Tracabal (Jean), 4e région militaire, brevet de maître ouvrier spécialiste tailleur.

Sergents.

Lapina (François), T. O. A., C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.
Guidoni (Dominique), 9e région militaire, brevet d'ouvrier spécialiste tailleur.

G. —Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Angeli (Hyacinthe), 1re région militaire, B. E. d'infirmier.

Adjudant.

Allegrini (Antoine), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

Sergent-major.

Batrin (Jules), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

Sergents.

Jacques (Patrice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Ruet (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Holer (René-Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Lorin (Noël), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Lefrançois (Albert-Victor), 10e région militaire, B. E. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Retrouve (Pierre-Désiré), 10e région militaire C. A. T. 2 d'arme.
Fleurette (Jean-Claude), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Coquereau (Charles), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Maillot (Jean), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Prelat (Jean), Tunisie, B. E. d'arme.
Muller (Roger-Fernand), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Barthes (René), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Uvergoels (Léon), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Rocca (Louis-Hervé), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Thibault (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Monfort (Alain), 10e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Sergents.

Mariotti (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Plaisant (Jacques), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Poli (Ange), Maroc, B. E. d'arme.
Feyl (Georges), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ruthon (Maurice), Tunisie, 251 trans.
Mention (Maurice), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dupont (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Netry (Louis), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Pilorguet (Guy), 10e région militaire, C. A. T. 2 exploitation fil.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Gline (Antoine), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Pingon (Michel), Tunisie, C. A. T 2 d'arme.
Fae (Sylvain), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Bonnans (Lucien), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Violette (Marceau), Tunisie, C. A. T. 2 auto.

3° *Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire, et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel, commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Regner (François), 6e région militaire.

Adjudants.

Vescovali (Ignace), 1re région militaire.
Bressac (Pierre), 9e région militaire.

Sergents.

Clave (Henri), 9e région militaire.
Cornic (Maurice), 3e région militaire.
Corre (Roger), 1re région militaire.
Van Cortenbosch (Raymond), 1re région militaire.

B. — Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Berges (Roland), 4e région militaire.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Bocquet (Eugène), 1re région militaire.

D. — Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Houriez (Robert-Charles), 9e région militaire.

ASSISTANTES SOCIALES DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER

Pour servir en Extrême-Orient.

Embarquement à partir du 10 novembre 1953.

Mlle Martinet (Lucile), assistante sociale, échelle 1, 3e échelon.
Mlle Pignot (Madeleine), assistante sociale, échelle 1, 3e échelon.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-1039 du 24 octobre 1953 modifiant le décret n° 52-628 du 30 mai 1952 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu les articles 6 et 7 du livre II du code du travail modifiés par la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures et par le décret du 14 juin 1938;

Vu les décrets des 31 mars 1937, 31 décembre 1938, 8 décembre 1948, 30 décembre 1949, 6 janvier 1951, 20 décembre 1951 et 30 mai 1952, déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures au commerce de détail des marchandises autres que les denrées alimentaires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 août 1953 relatif à la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressés;

Vu les observations présentées par les organisations patronale et les organisations syndicales d'employés intéressées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 3° de l'article 1er du décret n° 52-628 du 30 mai 1952, relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires est modifié comme suit:

« 3° Répartition égale sur six jours ouvrables de la durée de présence, limitée aux cas suivants:

« *a*) Pendant quatre semaines au cours du mois de décembre;

« *b*) Pendant quatre semaines au maximum, par an, au cours de la saison, ou en cas de nécessités saisonnières;

« *c*) Pendant sept semaines au maximum, par an, dans la mesure où les nécessités commerciales le justifieront. Un arrêté préfectoral déterminera, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et d'employés intéressés, la liste des localités et, le cas échéant, les professions dans lesquelles cette dérogation sera applicable, ainsi que les dates d'utilisation de cette dérogation.

« Dans les trois cas visés ci-dessus, les heures de travail accomplies pendant la journée ou la demi-journée habituellement chômée donneront lieu soit à un repos compensateur en dehors des périodes dont il s'agit, soit à une majoration de salaire qui ne pourra être inférieure à 25 p. 100.

« Le cas échéant, des accords entre organisations syndicales d'employeurs et d'employés intéressés, préciseront ou pourront compléter les modalités d'application des dispositions prévues aux alinéas précédents en considération des conditions techniques de l'exploitation des magasins ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 25 octobre 1953.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Contingentement des semouleries.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941, relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941, relatif au contingentement des semouleries;

Vu l'arrêté du 21 février 1952, portant modification à certaines dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1941 susvisé;

Vu les propositions du comité professionnel de la semoulerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les exploitants de moulins visés au deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 7 novembre 1941 sont autorisés à choisir les périodes de références d'un mois et de douze mois, prévues audit alinéa pour servir au calcul de leur contingent, entre les dates du 1er janvier 1934 et du 31 décembre 1952.

Art. 2. — Le cinquième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 7 novembre 1941 susvisé est limité aux dispositions suivantes:

« Les quantités de blé correspondant aux quantités de semoules exportées à l'étranger, affectées du taux de compensation en vigueur au moment de la sortie desdites semoules, devront être déduites du nombre de quintaux de blé destiné à la transformation en semoule et trituré pendant la période de douze mois consécutifs visée aux alinéas précédents. »

Les sixième et septième alinéas du même article sont abrogés.

Ledit article est complété comme suit, *in fine:*

« Les droits de mouture, calculés conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après acquis à la date d'application du présent arrêté, ne subiront aucune modification et s'ajouteront aux contingents fixés ci-dessus. »

Art. 3. — La date du 1er janvier 1953 est substituée à la date du 20 mars 1941, dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 novembre 1941.

Art. 4. — Il est substitué au texte de l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 1941 les dispositions ci-après:

« Le contingent attribué à chaque moulin en application des articles précédents ne peut être supérieur à l'écrasement maximum de blé en semoule effectué au cours d'une période de douze mois consécutifs choisis entre le 1er janvier 1931 et le 31 décembre 1952, augmenté de 30 p. 100. La quantité de blé triturée pendant la période ainsi considérée subira les déductions prévues par le cinquième alinéa de l'article 1er modifié comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. »

Art. 5. — Les dispositions ci-après sont substituées au texte de l'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 1941:

« Il est institué un contingent de compensation d'un montant égal à 5 p. 100 du total des contingents de métropole et d'Algérie. Ce contingent pourra être réparti par le ministre de l'agriculture, sur proposition du comité professionnel de la semoulerie, en complément des contingents résultant de l'application des règles de calcul définies par le présent arrêté, entre les semouleries qui apparaîtraient défavorisées en raison d'un cas particulier tel que sinistre, transfert ou transformation importante.

« Les compléments de contingent attribués en vertu des dispositions ci-dessus du présent article ne pourront faire l'objet d'aucune vente ou cession avant l'expiration d'un délai de cinq ans compté à partir de la décision d'attribution.

« La répartition du contingent de compensation devra intervenir dans l'année suivant la publication du présent arrêté. Passé ce délai, la partie du contingent de compensation qui n'aurait pas fait l'objet d'attribution sera annulée. »

Art. 6. — Chaque exploitant de semoulerie recevra du comité professionnel de la semoulerie notification du contingent attribué à son moulin en application des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1941 complétées et modifiées par celles du présent arrêté. Il disposera d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour demander, soit la rectification des calculs qui lui ont été appliqués, soit l'attribution d'un complément de contingent en application des mesures de compensation prévues par l'article 5 du présent arrêté. Passé ce délai, aucune demande individuelle de revision d'un contingent ne sera recevable.

Art. 7. — Le texte suivant est substitué au quatrième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 7 novembre 1941:

« Si le transfert a lieu à l'intérieur du territoire algérien, l'autorisation est délivrée, après avis du comité professionnel de la semoulerie, par arrêté du gouverneur général de l'Algérie. »

Art. 8. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 7 novembre 1941, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 21 février 1952, sont remplacées par le texte ci-après:

« L'acquisition de droits de mouture par l'exploitant d'une semoulerie ne peut en aucun cas avoir pour effet d'autoriser l'acheteur à augmenter son outillage tel qu'il a été recensé en 1938, sauf la dérogation prévue par l'article 1er de la loi du 11 août 1941, ni à porter l'activité de son usine au delà de sa puissance d'écrasement annuelle définie par le nombre de quintaux de blé destiné à la transformation en semoule et trituré au cours d'une période d'un mois choisie entre le 1er janvier 1934 et le 31 décembre 1952, multiplié par douze. »

Art. 9. — Le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 10. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le conseiller d'Etat, président du comité professionnel de la semoulerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRAGONNIER.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 24 octobre 1953 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blot (Robert), chef de service à l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des impôts), est nommé directeur des finances extérieures, en remplacement de M. Guindey, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Guindey (Guillaume) est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 24 octobre 1953 chargeant de l'intérim des fonctions de directeur des finances extérieures un fonctionnaire de l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 24 octobre 1953 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère des finances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la durée de la mission dévolue à M. Blot (Robert), directeur des finances extérieures à l'administration centrale des finances, M. Sadrin (Jean-René), directeur adjoint à l'administration centrale, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur des finances extérieures.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Programme des enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1953.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée du 7 juin 1951;

Sur la proposition du comité de coordination des enquêtes statistiques,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé le programme d'enquêtes statistiques établi comme suit pour 1953 par le comité de coordination des enquêtes statistiques;

Champ de l'enquête	
Etablissements ayant une activité relevant des numéros de la nomenclature (1) indiqués ci-dessous.	
Agriculture.	
Enquête annuelle par sondage sur la main-d'œuvre et les salaires en agriculture	03, 04.
Enquête semestrielle sur l'état des cultures	031.
Enquête sur le cheptel dans la Côte-d'Or	03 et 04.
Affaires économiques (I. N. S. E. E.).	
Enquête permanente sur le mouvement de la population (bulletins d'état civil)	—
Enquête trimestrielle par sondage sur les achats d'habillement et de tissus	—
Enquête permanente sur les budgets des ménages	—
Enquête semestrielle par sondage sur l'emploi	—
Enquête mensuelle sur les prix de gros du charbon, de l'acier, des papiers, des pâtes à papiers et des conserves	06, 07, 10 à 37, 39, 42, 44 à 48, 54, 55, 60, 63, 73, 74.
Commerce.	
Sondage mensuel sur l'évolution du chiffre d'affaires et des prix dans neuf secteurs commerciaux	70, 694, 697, 741, 751 à 754, 756, 762, 763, 764.
Enquête annuelle sur l'activité commerciale	7676.
Education nationale.	
Enquêtes sur la dentition des enfants des écoles	—
Enquête sur la mobilité sociale et la destination des élèves du premier degré	—
Enquête auprès des étudiants en médecine, sur leur origine et leur situation sociale	—
Enquête par sondage sur le poids et la taille des écoliers de six à quatorze ans	—
Information.	
Enquête mensuelle sur les quotidiens (tirages et ventes)	555.
Enquête trimestrielle sur les périodiques (tirages)	555.
Enquête annuelle sur les quotidiens et périodiques (tirages et consommation de papier)	555.
Industrie.	
Enquêtes mensuelles sur la production	06 à 54 (2), 731, 732, 734, 754, 755, 792, 87.
Enquêtes trimestrielles sur la production	19 à 53 (3), 734, 738, 755.
Enquêtes annuelles sur la production	06 à 60 (4), 731, 732, 734, 754, 894.
Travail.	
Enquête trimestrielle sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre Enquête trimestrielle sur la main-d'œuvre nord-africaine Enquête occasionnelle sur l'utilisation du personnel âgé de plus de cinquante ans Enquête occasionnelle par sondage sur les problèmes de formation et de placement des cadres	06 à 98 (5).

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

(2) Sauf les groupes d'activités suivants: 061, 072, 08, 09, 106, 112, 113, 115, 140, 176, 202 à 209, 211, 213, 215, 218, 22 à 25, 262 à 267, 27, 280, 29, 302, 319, 323, 33, 34, 356, 357, 359, 361 à 363, 365 à 369, 373, 38, 400 à 402, 404, 411 à 413, 422 à 429, 43, 44, 45, 46, 471, 481 à 483, 485, 49, 50, 512 à 517, 52, 53.

(3) Sauf les groupes d'activités suivants: 193, 200, 221, 223, 226, 229, 25, 264, 267, 27, 280, 31, 321 à 324, 326, 327, 331 à 333, 335 à 339, 34, 350, 357 à 359, 369, 371 à 374, 38 à 44, 450, 453, 454, 456, 46, 470 à 473, 475, 477, 483, 486, 491, 493 à 495, 50, 512 à 516, 523 à 527, 531, 533.

(4) Sauf les groupes d'activités suivants: 061, 072, 08, 09, 115, 176, 180, 192 à 194, 20 à 25, 261, 262, 265, 265 à 267, 27, 280, 29, 301, 319, 33, 34, 350 à 352, 354, 355, 357 à 359, 361 à 368, 38, 393, 400 à 402, 404, 411 à 413, 422 à 429, 43, 44, 450, 455, 456, 46, 471 à 473, 481, 482, 484 à 486, 491, 495, 516, 517, 521, 522, 527, 531, 541 à 544, 554, 555, 606 à 608.

(5) Sauf les groupes d'activités suivants: 220, 251, 259, 279, 319, 38, 629, 639, 659, 659, 662, 683, 689, 85, 869, 879, 899, 901, 919, 92, 936, 938, 954, 952, 953, 954, 955, 959, 981, 982, 983, 984, 985.

Art. 2. — Les délais accordés aux personnes physiques et morales pour répondre aux enquêtes prévues ci-dessus sont indiqués sur les questionnaires qui leur sont adressés.

Art. 3. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 octobre 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Pas-de-Calais, affectés du coefficient de base 17,30 établi en valeur juin 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 13 mai 1953 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 26 décembre 1951 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 octobre 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Charente, affectés du coefficient de base 15,90 établi en valeur mai 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 mai 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 octobre 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Somme, affectés du coefficient de base 19,50 établi en valeur juillet 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 30 avril 1953 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 1er février 1952 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 octobre 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Vienne, affectés du coefficient de base 15,90 établi en valeur mai 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 21 mai 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 21 août 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRUZZI (Bernard), Locatello (Italie), 09-03-30. — 5030×53—70.

ADAMIC (Etienne), Stranice (Yougoslavie), 01-12-08. — 16799×51—57.

ADAMIC, née FIJAVZ, Stranice (Yougoslavie), 20-11-17. — 16799×51—57.

AHMED BEN MOHAMED BEN ALLEL, douar Chelalga (Maroc), 00-00-17. — 17081×52—22.

ALESSI (Michelino), Kairouan (Tunisie), 13-03-06. — 6722×53—95.

ALESSI, née ACEBEDO, Igualeja (Espagne), 07-11-19. — 6722×53—95.

ALLAMANNO (Privato), Nomaglio (Italie), 22-10-96. — 17495×52—65.

AMIGO (Jaime), Molins de Rey (Espagne), 10-06-93. — 1538×50—75.

AMIGO, née MARCE, la Granada del Panade (Espagne), 29-10-10. — 1538×50—75.

ANDRE, née JANUSIAK, Rogalisce (Pologne), 10-09-18. — 3103×52—36.

ANGELOSANTO (Arcangelo), Sainte Elia (Italie), 23-08-21. — 20×18—75.

ARRIGHI, née RAMAGLIA, Pontremoli (Italie), 24-05-03. — 1082×53—13.

ARROYO (Bernardino), El Arenal (Espagne), 24-10-05. — 18573×52—81.

ARROYO, née CANO, El Arenal (Espagne), 16-12-06. — 18573×52—81.

ARTINIAN (Khatcher), Brousse (Asie Mineure), 15-03-01. — 2293×37—13.

ARTINIAN, née GUEBELIAN, Cesaree (Asie Mineure), 15-01-02. — 2293×37—13.

BADANO (Marcel), Pareto (Italie), 23-05-07. — 17302×51—83.

BADANO, née NOVELLI, Pareto (Italie), 24-08-10. — 17302×51—83.

BAESSO (Henri), Mon' gny-sur-Sambre (Belgique), 14-02-26. — 1117×53—83.

BAGNARA (Bruna), Lasauvage-Differdange (Luxembourg), 05-06-28. — 18563×52—31.

BAK (Joseph), Skrzynnie (Pologne), 24-01-19. — 10428×52—25.

BAK, née STRZELECKA, Wies Briesener Trotzeno (Pologne), 09-08-17. — 10428×52—25.

BALLUS (Francisco), San Antonio de Villamayor (Espagne), 18-08-02. — 18561×52—72.

BANANI, née GELSOMINI, Roversano (Italie), 08-05-96. — 20513×51—78.

BARABAS (Jean), Arad (Roumanie), 15-09-22. — 11533×52—57.

BARRO (Luigi), Susegana (Italie), 20-09-01. — 5073×51—32.

BARRO, née STELLA, Susegana (Italie), 23-09-08. — 5073×51—32.

BARTH (Franz), Zell-sur-Neckar (Allemagne), 23-01-09. — 6721×53—95.

BASSO DE MARCO (Isandrino), Aviano (Italie), 11-11-19. — 18532×52—55.

BEDNAREK (Joseph), Ostrowek (Pologne), 07-12-13. — 10956×52—62.

BEDNAREK, née MRUGALA, Dabrowka (Pologne), 09-08-13. — 10956×52—62.

BERRINI (Joseph), Novara (Italie), 23-09-99. — 18522×52—62.

BERTOSSI (Pietro), Palmanova (Italie), 09-08-01. — 11536×40—47.

BERTOSSI, née MARCUZZI, Fasenda San Antonio, Brésil. — 17-01-03. — 11536×40—47.

BIALIK (André), Zajaczkowo (Pologne), 27-10-11. — 1611×53—28.

BIALIK, née PASTERNAK, Wiktorow (Pologne), 30-06-15. — 1611×53—28.

BIGOLET, née JEDYNAK, Cracovie (Pologne), 08-03-25. — 20617×51—75.

BILINSKI (Janine), Brest-Litowsk (Pologne), 03-04-24. — 18531×52—70

BILLARDELLO, née CIMA, Sousse (Tunisie), 20-05-19. — 18285×39—96.

BOCHENEK (Mathieu), Kamien (Pologne), 14-09-02. — 1531×53—60.

BOCHENEK, née SCIGALA, Mokre (Pologne), 29-07-00. — 1531×53—60.

BONGIORNO (Francesco), Tunis, 04-12-29. — 6216×53—96.

BORJABAD, née CARRASCO, Campillon de Deleitos (Espagne), 19-01-23. — 16805 x 51—78.

BOROWIAK, née BINEK, Adelnau (Allemagne), 11-05-22. — 26798 x 37—62.

BOUCHET, née KLAMBT, Woynowo (Allemagne), 21-03-03. — 8111 x 52—26.

BOUE (Jean), Madrid (Espagne), 08-02-11. — 11739 x 52—01.

BRANCATO (Calogero), Ravanusa (Italie), 02-06-26. — 17096 x 52—13.

BRUALLA (Joseph), Alcampel (Espagne), 02-02-07. — 21573 x 51—30.

BRUALLA, née RODRIGUEZ, Fuentelapena (Espagne), 26-02-18. — 32191 x 18—31.

BRUALLA, née CASAS, la Union (Espagne), 16-07-11. — 21573 x 51—30.

BUSCA (Settimo), Cortemilia (Italie), 29-11-85. — 18751 x 52—06.

BUSCA, née NERI, San Angelo (Italie), 08-11-92. — 18751 x 52—06.

BYCZYNSKI (André), Tuliglowy (Pologne), 26-11-11. — 18571 x 52—51.

BYCZYNSKI, née PACHOLARZ, Lapajowka (Pologne), 15-05-08. — 18571 x 52—51.

CALDERONI (Joseph), Rottofreno (Italie), 13-11-97. — 50123 x 35—01.

CALDERONI, née CRAVEDI, Rottofreno (Italie), 16-08-06. — 50123 x 35—01.

CALEMKIARIAN, née KAVAFIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 18963 x 52—69.

CAMPINA (Manuel), Rabat (Maroc), 14-04-32. — 7069 x 53—95.

CANO (Jaime), Nucia (Espagne), 08-01-08. — 11573 x 51—91.

CANO, née CORTES, Callosa (Espagne), 16-01-08. — 11573 x 51—91.

CAPELLERO (Ange), Bene Vagienna (Italie), 07-02-21. — 13643 x 13—91.

CAPELLO (Gastone), Ronchi dei Legionnari (Italie), 24-12-29. — 8691 x 51—13.

CAPPELLARI (Guido), Treviso (Italie), 18-03-04. — 8851 x 51—57.

CAPPELLARI, née DALLA (Barba), Chiampo (Italie), 03-04-11. — 8851 x 51—57.

CARABILIKIAN (Edward), Mogador (Maroc), 24-06-30. — 8575 x 53—95.

CARABILIKIAN (Yervant), Amassia (Turquie), 03-03-09. — 8157 x 53—95.

CARABILIKIAN, née SHIREDJIAN, Marache (Turquie), 27-10-09. — 8157 x 53—95.

CAREDA (Elisa), Kalaa Djerda (Tunisie), 16-04-25. — 18759 x 52—93.

CASCALES (Universo), Castell de Castells (Espagne), 21-11-14. — 1612 x 53—91.

CASE, née PELLEGRINO, Fréjus (Var), 10-04-22. — 21611 x 51—13.

CASTIAUX (Herbert), Lodelinsart (Belgique), 26-05-04. — 35630 x 15—33.

CASTIGLIA (Michele), Tunis, 13-07-21. — 7120 x 53—95.

CATTARINO (Jean-Baptiste), Salsomaggiore (Italie), 24-07-20. — 925 x 53—06.

CAVALLACCI (Henri), Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-05-26. — 18061 x 51—13.

CAVALLACCI, née SODINI, Pescia (Italie), 12-04-24. — 18061 x 51—13.

CAVAZZANA (Mario), Badia Polesine (Italie), 12-12-22. — 2257 x 53—13.

CECCHEL, née GIOTTO, Volpago del Montello (Italie), 19-09-01. — 19285 x 51—82.

CHEC (Wladimir), Ludwinow (Pologne), 17-12-28. — 969 x 53—54.

CHIANDOTTO (Gaiano), Saint-Médard (Gers), 18-05-27. — 8153 x 52—32.

CHIATELLO (Joseph), Rivarolo Canavese (Italie), 13-06-00. — 18525 x 51—62.

CHIATELLO, née RENIER, Hollognes-aux-Pierres (Belgique), 01-09-95. — 18525 x 51—62.

CHINESE (Guido), Resia (Italie), 29-07-09. — 5795 x 52—59.

CHOULAT (Joseph), Moutier (Suisse), 03-04-21. — 21321 x 51—91.

CHOUVAEFF (Constant), Petreczkow (Pologne), 01-09-25. — 15616 x 52—77.

CICALA (André), Trapani (Italie), 25-06-13. — 8111 x 53—96.

CICALA, née GIARRIZZO, Niscemi (Italie), 06-07-25. — 8111 x 53—96.

CLEMENTE (Eugène), Resia (Italie), 17-10-91. — 21045 x 51—20.

CLEMENTE, née BARBARINO, Resia (Italie), 13-01-07. — 21045 x 51—20.

CODEMO (Emilio), Cavaso del Tomba (Italie), 12-01-08. — 21833 x 35—70.

COHEN (Lucien), Tunis, 17-12-11. — 16785 x 52—96.

COHEN (Charles), Mellah Dimi N'Tanout (Maroc), 00-00-31. — 6111 x 53—91.

COHEN, née SITBON, Tunis, 07-09-24. — 16785 x 52—96.

COLLIARD (René), Hone Aoste (Italie), 21-04-25. — 11182 x 51—01.

COSTA (Cosimo), Calatafimi (Italie), 12-03-30. — 6215 x 53—96.

CRAVEL, née CHARLES, Challant San Anselme (Italie), 15-11-03. — 9771 x 52—60.

CREGO (Modesto), Frades de la Sierra (Espagne), 24-02-12. — 16713 x 51—38.

CREGO, née HERNANDEZ, Frades de la Sierra (Espagne), 22-06-15. — 16713 x 51—38.

CRUZ (Leocadio), Cabra (Espagne), 05-04-04. — 21961 x 51—38.

CRUZ, née FERREROS, Paracuellos de la Vega (Espagne), 05-04-06. — 21961 x 51—38.

CWILING, née CWILING, Rozprza (Pologne), 00-00-03. — 11522 x 51—75.

CYTERMAN (Zygmunt), Jastrzebie (Pologne), 25-11-19. — 18872 x 51—75.

D'AIETTI (Joseph), Tunis, 20-10-26. — 9851 x 53—96.

DAFFLON (Marie-Thérèse), Balle (Suisse), 05-08-15. — 1361 x 53—95.

DALLA COSTA (Hans), Kussnacht (Suisse), 24-09-31. — 15639 x 52—74.

DAMBRE (Ignace), Courtrai (Belgique), 05-08-03. — 18923 x 51—80.

DAMBRE, née VERFAILLIE, Langemarck (Belgique), 25-12-01. — 18923 x 51—80.

DE COCKER (Donat), Asper (Belgique), 02-08-07. — 18711 x 52—62.

DE SOUZA (Albano), Cabanas (Portugal), 25-06-25. — 13177 x 52—88.

DE SOUZA, née FAUSTINO, Cabanas (Portugal), 06-05-29. — 13177 x 52—88.

DEMIRDJIAN (Kasbar), Tarsous (Turquie), 00-00-05. — 1622 x 53—75.

DEMOURDJIAN (Haroutioum), Kharpout (Asie Mineure), 12-03-00. — 500 x 53—13.

DEMOURDJIAN, née MINASSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 15-01-00. — 500 x 53—13.

DHERIN (Florimar), Champdepraz (Italie), 01-03-09. — 973 x 53—74.

DIEPOLD (Agnes), Munich Allach (Allemagne), 19-01-33. — 11811 x 51—57.

DINI (Mizello), Vicopisano (Italie), 24-11-21. — 11767 x 50—13.

DOMAGALSKI (Boleslaw), Bottrop (Allemagne), 15-11-21. — 1502 x 53—86.

DUCLY (Ernesto), Roisan (Aoste), 29-01-12. — 17382 x 51—78.

DUCLY, née LETTRY, Pontoise (Seine-et-Oise), 30-06-26. — 17382 x 51—78.

ECKSTEIN (Anne-Marie), Hoechst (Allemagne), 31-07-31. — 18610 x 52—67.

EGE (René), la Chaux-de-Fonds (Suisse), 21-01-05. — 20762 x 51—75.

ELICKI (Jean), Elezkowie (Pologne), 03-08-26. — 7702 x 51—13.

ERCOLESSI (Dominique), Pianoro (Italie), 13-08-10. — 2536 x 52—31.

ERCOLESSI, née POZZA, Lusiana (Italie), 25-02-15. — 2536 x 52—31.

ERLER (Frederic), Meissen (Allemagne), 13-11-19. — 1602 x 53—57.

ESCUTIA (Mercedes), Barcelone (Espagne), 14-01-02. — 18014 x 52—34.

FAILLETTAZ (Henri), Bâle (Suisse), 26-10-17. — 1195 x 53—21.

FAOTTO (Fortunato), Montebelluna (Italie), 21-01-23. — 18562 x 52—33.

FEDERICI (Adolphe), Paris, 20-02-25. — 21215 x 51—75.

FERNANDEZ (Amador), Quel (Espagne), 04-02-19. — 19963 x 10—64.

FERNANDES (Manuel), Paderne (Portugal), 23-02-13. — 945 x 53—37.

FERNANDEZ, née ZABALA, Oyon (Espagne), 22-09-21. — 19963 x 10—64.

FERRANDES (Gaspard), Tunis, 26-03-29. — 9850 x 53—96.

FERRARI (Guido), Frassinoro (Italie), 26-03-00. — 15610 x 52—93.

FIANDINO, née MENARDI, Ceniallo (Italie), 23-09-21. — 975 x 52—56.

FLORIN (Gian), Gênes (Italie), 02-03-09. — 1223 x 53—13.

FOGARASSY (André), Szatmar Zsatany (Hongrie), 25-06-15. — 10093 x 50—75.

FONT (José), Centellas (Espagne), 31-07-18. — 11188 x 52—69.

FONTANA, née ACANFORA, Naples (Italie), 28-04-15. — 6260 x 52—96.

FORNI (Bartolomeo), Angera (Italie), 23-07-30. — 839 x 53—51.

FORNONI (Lorenzo), Clusone (Italie), 15-12-01. — 811 x 53—78.

FORNONI, née OCCIONI, Gênes (Italie), 29-08-11. — 811 x 53—78.

FRESILLI (Georges), Givors (Rhône), 28-02-20. — 1522 x 53—69.

FUSIEK (Antoine), Kamien (Pologne), 16-12-09. — 539 x 53—12.

GALVAGNO, née MALFATTO, Nice (Alpes-Maritimes), 11-03-03. — 11796 x 52—06.

GALVEZ (Francesco), Algueias (Espagne), 21-06-13. — 6950 x 53—96.

GANGLOFF, née PERLINSKA, Splavie (Pologne), 06-01-06. — 1581 x 53—67.

GARCIA (José), Beas de Segura (Espagne), 25-02-17. — 1541 x 53—38.

GARCIA (José), Cartagene (Espagne), 23-12-12. — 6273 x 53—96.

GARCIA (Manuel), Puerta de Segura (Espagne), 12-11-09. — 16281 x 51—38.

GARCIA, née BECERRA, Lubrin (Espagne), 22-04-26. — 1541 x 53—38.

GARCIA, née MORENO, Puerta de Segura (Espagne), 01-05-02. — 16281 x 51—38.

GENIO (Antonin), Tunis, 02-12-36. — 9769 x 53—96.

GENNARO (François), Tunis, 24-01-30. — 6193 x 53—96.

GERARDO (Antonio), Fontanelle (Italie), 24-01-09. — 5979 x 52—31.

GERARDO, née DAL POS, Padova (Italie), 14-09-22. — 965 x 52—31.

GERARDO, née COLUSSO, Cimadolmo (Italie), 27-06-08. — 5979×52—31.

GIACALONE (Antoine), Marsala (Italie), 20-12-00. — 8869×52—96.

GIACALONE (Vincent), Tunis, 05-06-29. — 5393×53—96.

GIACALONE (Pierre), Tunis, 05-06-31. — 5391×53—96.

GIACALONE, née BUCCELLATO, Tunis, 11-07-07. — 8869×52—96.

GIACALONE (Pierrette), Tunis, 03-05-38. — 8773×52—96.

GIANNONI (Renato), Lucques (Italie), 01-07-04. — 21765×51—50.

GIANNOTTI, née BERTOGLIO, Savigliano (Italie), 03-08-97. — 19791×91—16

GIEMAJNER (Bajla), Lublin (Pologne), 02-03-15. — 16162×51—75.

GIMENEZ (Miguel), Confrides (Espagne), 18-07-97. — 21304×51—91.

GIORDANENGO (Angelo), Boves (Italie), 05-01-33. — 22146×50—13.

GOLDBERG (Janina), Varsovie (Pologne), 25-06-13. — 6981×46—75.

GOLEJEWSKI (Stephanie), Dambier (Pologne), 23-08-25. — 10472×51—75.

GOLLINO (Malfada), Paris, 03-09-30 — 16151×51—75.

GOY (Guillaume), Boulange (Moselle), 25-01-13. — 21171×51—57.

GRACIA (Manuel), Berge (Espagne), 22-03-07. — 1495×53—34.

GRACIA (Silvestre), Huerto (Espagne), 31-12-01. — 11912×51—75.

GRADITZKY (Franz), Novy Jicin (Tchécoslovaquie), 04-09-00. — 17131×19—74.

GRADITZKY, née KOSTRON, Brunn (Tchécoslovaquie), 22-07-14. — 17131×19—74.

GRIOT, née BERMOND, Pragelato (Italie), 24-01-05. — 530×53—13.

GUERCI (Fabio), Fabriano (Italie), 12-01-10. — 17700×52—54.

GUERCI, née NINASSI, Foligno (Italie), 01-11-13. — 17700×52—54.

GUERRERO (Pedro), Murcia (Espagne), 14-12-05. — 19029×51—13.

GUERRERO, née MARTINEZ, Alcantarilla (Espagne), 06-12-12. — 19029×51—13.

GUERRINI, née MARTELLINI, Santa Flora (Italie), 09-11-04. — 13807×16—73.

GUTIERREZ (Francisco), Tezanos Villacarriedo (Espagne), 31-12-13. — 1971×53—76.

HAROUTUNIAN (Vahram), Zile (Asie Mineure), 28-03-11. — 3291×39—13.

HECKEL, née EICHELDINGER, Illersbach (Allemagne), 06-03-20. — 10962×51—67.

HEREDIA (Juan), Mazarron (Espagne), 28-01-94. — 5740×52—38.

HEREDIA, née CRESPO, Mazurron (Espagne), 29-06-95. — 5740×52—38

HERMAN (Lea), Varsovie (Pologne), 14-07-04. — 24336×38—75.

HERNAEZ (Basilio), Anguiano (Espagne), 18-11-08. — 18104×51—19.

HERNANDEZ (Léopold), Valence (Espagne), 10-02-31. — 10511×51—84.

HERNANDEZ (Francisco), Lucainena (Espagne), 02-06-10. — 11654×51—64.

HERNANDEZ, née MORENO, Escombreras (Espagne), 17-05-13. — 11654×51—64.

HERRERA (Pedro), Cartagena (Espagne), 13-03-02. — 18632×52—75.

HERRERO (Pablo), Tardienta (Espagne), 29-01-35 — 456×53—24

HERRERA, née PEÑALVA, Crevillente (Espagne), 05-05-93 — 18632×52—75.

ILL, née GARCIA, Cartagena (Espagne), 05-08-98. — 2566×52—46.

INGARGIOLA (Paul), Porto-Farina (Italie), 12-07-29. — 6491×53—96.

INGHELS (Louis), Gand (Belgique), 17-03-19. — 1921×53—74.

ISAAC-HAIM (Moïse), Bagdad (Mésopotamie), 00-02-98. — 35786×38—75.

ISAKEIT (Gunter), Essen (Allemagne), 13-12-21. — 962×50—85.

ISKANDAROFF (Alexandre), Akhaltzvich (Russie), 30-10-93. — 5223×52—32.

ISKANDAROFF, née KRYSA, Niemszyn (Pologne), 20-04-16. — 5223×52—32.

ISOLA (Vincent), Quartu Sant Elena (Italie), 04-02-97. — 5305×52—13.

ISOLA, née LAI, Cagliari (Italie), 19-04-00. — 5305×52—13.

IVANCIC (Martin), Brusan (Yougoslavie), 09-11-22. — 1561×53—31.

IVOIRA (René), Casablanca (Maroc), 26-04-31. — 6117×53—95.

JABES (Aimée), Alexandrie (Egypte), 01-09-10. — 18563×51—99.

JANIK (Adalbert), Wattenscheid (Allemagne), 21-02-12. — 18943×52—62.

JANIK, née MILDE, Rydultowy (Pologne), 23-07-16. — 18943×52—62.

JUNYENT (Raymond), Palau de Anglesola (Espagne), 21-03-12. — 14710×10—11.

JUNYENT, née PERUGA, Santa Lecina (Espagne), 22-11-19. — 14710×10—11.

KACZAN (Bogdan), Bialocierniea (Pologne), 04-07-37 — 18934×52—81.

KALUZA (Wladyslaw), Dombrowa Geniza (Pologne), 21-12-09. — 18905×52—62.

KALUZA, née SZKUTNIK, Lute (Pologne), 03-05-17. — 18905×52—62.

KAPOLA (Jean), Oberhausen (Allemagne), 06-08-05. — 1601×53—62.

KAPOLA, née BUCHWALD, Klein Raschen (Allemagne), 24-07-10. — 1601×53—62.

KARAKO (Mardochée), Nazelli (Turquie), 00-00-95. — 14729×18—96.

KARAKO (Isaac), Tunis, 31-03-31. — 14316×52—96.

KARAKO, née AVAYOU, Smyrne (Turquie), 00-00-99. — 14729×18—96.

KEDZIA (Antoni), Bochum (Allemagne), 03-06-14. — 18975×52—62.

KEDZIA, née BIERNACKI, Recklinghausen (Allemagne), 24-09-19. — 18975×52—62.

KEDZIORA (Joseph), Witten (Allemagne), 20-02-11. — 869×53—54.

KEDZIORA, née WALCZAK, Ostherbede (Allemagne), 31-08-14. — 869×53—54.

KEMPA (Stefan), Dmenin (Pologne), 02-09-03. — 16535×51—28.

KEMPA, née NICPON, Weglowice (Pologne), 14-04-10. — 16535×51—28.

KOLACHA (Joseph), Wola Zadabrowska (Pologne), 20-12-97. — 17122×52—62.

KOLACHA, née CNOTALSKA, Ustkow (Pologne), 23-06-00. — 17122×52—62.

KOLODZIEJ (Agnès), Gordlipiecki (Pologne), 15-12-19. — 18935×52—75.

KOLTCHINE (Eugène), Tiflis (Russie), 23-02-03. — 12292×51—67.

KOVLOWSKI (Josef), Jaukov (Pologne), 01-09-03. — 21579×51—13.

KOVLOWSKI, née BILSKA, Kazmieruwka (Pologne), 03-08-18. — 21579×51—13.

KRAWCZYK, née DOBROWOLSKA, Golina (Pologne), 19-02-19. — 18220×52—69.

KRIPPELER (Roger), Jamoigne (Belgique), 21-09-16. — 12626×52—98.

KUBIAK (Valentin), Bulakow (Pologne), 10-02-89. — 34177×36—59.

KUBIAK, née MISZKIEWICZ, Langendreer (Allemagne), 27-01-04. — 34177×36—59.

LAMBIOTTE (Gustave), Ham-sur-Sambre (Belgique), 21-01-14. — 11200×52—61.

LAUGIER, née MANZANO, Alhama (Espagne), 23-06-16. — 11466×52—01.

LAZZAROTTO (Giovanni), Vaistagna (Italie), 06-07-09. — 700×53—38.

LAZZAROTTO, née SEINERA, Bruzolo (Italie), 20-12-07. — 700×53—38.

LEON (Ana), Rabat (Maroc), 24-03-26. — 8213×53—95.

LESYAK (André), Sv Vid (Yougoslavie), 25-10-24. — 12802×52—68.

LICINI (Giuseppe), San Pellegrino (Italie), 06-09-07. — 619×53—07.

LIEGEOIS (Adelson), Peruwelz (Belgique), 03-09-16. — 12155×52—59.

LITSCHKO (Juliette), Nova Lehota (Tchécoslovaquie), 24-01-23. — 11464×51—67.

LIZIER (Angelo), Susegana (Italie), 12-09-03. — 17601×51—57.

LIZIER, née TRICHIES, Vittorio Veneto (Italie), 18-04-11. — 17601×51—57.

LLAGOSTERA (Juan), Tarragona (Espagne), 26-01-12. — 18541×51—14.

LONGO (Sauveur), Tunis, 01-05-27. — 18634×52—94.

LOPEZ (Ramon), Barrio San José (Espagne), 14-01-01. — 984×53—92.

LUSARDI (Louis), Tornolo (Italie), 22-08-94. — 10123×51—75.

LUSARDI, née SCARSELLA, Tornolo (Italie), 02-12-98. — 10123×51—75.

LUSSEAU, née CRIVELLARO, Altavilla (Italie), 29-07-18. — 18901×52—93.

MACIEJEWSKI (Wawrzyniec), Wilkowice (Pologne), 29-08-98. — 337×53—80.

MACIEJEWSKI (Alexandre), Herne (Allemagne), 19-01-17. — 10113×51—62.

MACIEJEWSKI, née POSKROP, Nieznanice Radomsko (Pologne), 19-05-05. — 337×53—80.

MACIEJEWSKI née POLAK, Kielczewo (Pologne), 27-04-20. — 10113×51—62.

MACKOWIAK (Wladyslaw), Linden (Allemagne), 15-06-11. — 5785×51—59.

MACREK (Théodule), Hadykowka (Pologne), 03-03-22. — 5450×51—89.

MAI (Jean), Ratay (Pologne), 19-09-01. — 18964×52—62.

MAI, née KACZMAREK, Holthausen (Allemagne), 24-11-09. — 18964×52—62.

MAIRE, née JAROSZ, Hucisko (Pologne), 08-06-15. — 1752×53—57.

MALONYAY (François), Alsogyertyan (Hongrie), 17-02-20. — 6502×52—77.

MALONYAY, née SARDY, Kelementelke (Hongrie), 01-03-26. — 6502×52—77.

MANCHON (Pedro), Melilla (Maroc), 05-08-21. — 6206×53—95.

MANCHON, née RUIZ, Oujda (Maroc), 20-12-22. — 6206×53—95.

MANTA (Gioachino), Serradifalco (Italie), 09-12-27. — 12213×51—13.

MARCHETTO (Andrea), Paesana (Italie), 09-10-01. — 18865 x 51—13.

MARCHETTO, née SFASCI, Castiglion Florentino (Italie), 24-06-14. — 18865 x 51—13.

MARKIEWICZ (Zygmunt), Nadworna (Pologne), 01-05-09. — 9031 x 52—69.

MARTIN (Faustino), Frades de la Sierra (Espagne), 16-07-06. — 9294 x 51—38.

MARTIN (Segundo), Frades de la Sierra (Espagne), 23-06-97. — 18909 x 52—38.

MARTIN, née GARCIA, Frades de la Sierra (Espagne), 22-05-16. — 9294 x 51—38.

MARTIN, née GARCIA, Frades de la Sierra (Espagne), 08-11-01. — 18909 x 52—38.

MARTINO (Marie), Martiniana Po (Italie), 28-03-32. — 18021 x 51—13.

MASTON (Julien), Zukowice Nowe (Pologne), 12-01-25. — 720 x 53—55.

MASTON, née NAWROCKI, Zowczowek (Pologne), 01-01-29. — 720 x 53—55.

MASTRORILLO (Vincent), Corato (Italie), 26-02-29. — 1426 x 53—38.

MAZOR (Michel), Kiew (Russie), 02-03-92. — 9671 x 52—75.

MAZOR, née WEINBAUM, Varsovie (Pologne), 18-09-02. — 9671 x 52—75.

MAZUREK (Adam), Rudka (Pologne), 24-12-07. — 18505 x 51—62.

MAZUREK, née CHROBOT, Lagiewniki (Pologne), 28-02-13. — 18505 x 51—62.

MELNIKOFF (Dimitry), Vechinskaya (Russie), 26-10-89. — 7741 x 52—59.

MELNIKOFF, née GIERCUSKIEWICZ, Stary-Zywiels (Pologne), 28-06-02. — 7741 x 52—59.

MELONI (Ulderico), Iglesias (Italie), 02-10-95. — 18902 x 52—93.

MEMORIA (José), Tavira (Portugal), 14-02-17. — 6657 x 52—95.

MEMORIA, née LOPEZ, Tanger (Maroc), 05-06-15. — 6657 x 53—95.

MENARDO (Pierre), Monterosso-Grana (Italie), 03-12-93. — 9004 x 51—55.

METUS (Bruno), Bertiolo (Italie), 29-09-35. — 16224 x 52—83.

MEYER (Oscar), Sarreguemines (Moselle), 24-10-06. — 11833 x 51—57.

MIKOLAJCZAK (Leonarda), Recklinghausen (Allemagne), 13-09-21. — 17703 x 51—62.

MINARDI (Filippo), Mellaoui (Tunisie), 12-05-21. — 1205 x 50—38.

MINGLIS (Victoria), Simi (Grèce), 20-12-04. — 2061 x 52—91.

MOJZIS (Jean), Kocovce (Tchécoslovaquie), 19-12-10. — 15525 x 51—78.

MOLINA (Antoine), Madrid (Espagne), 11-11-31. — 18281 x 52—31.

MORANDIN (Carlo), Villorba (Italie), 17-03-25. — 20811 x 50—31.

MORAWSKI (Stanislas), Mostowo (Pologne), 20-12-22. — 11775 x 52—80.

MORELLO (Yves), Cumiana (Italie), 31-10-26. — 16520 x 52—84.

MUNOZ (François), Cuevas (Espagne), 25-08-24. — 19073 x 51—38.

MUNOZ (Diego), Villanueva de la Reine (Espagne), 14-12-12. — 314 x 53—59.

MUKRIS, née FIANDINO, Demonte (Italie), 01-03-21. — 1552 x 52—06.

MUSCATELLO (Michel), Moicchio (Italie), 12-11-06. — 18073 x 51—58.

MUSIALAK (Jean), Zeronice (Pologne), 21-07-28. — 18261 x 51—78.

MUSIALAK, née KALAYDJIAN, Istamboul (Turquie), 05-06-26. — 18261 x 51—78.

NAKONIECZNY (Olek), Dobra (Pologne), 07-02-07. — 18875 x 51—78.

NIKODEM (François), Zlesice (Tchécoslovaquie), 12-10-07. — 15503 x 52—30.

NIMIELEWSKI (Czeslaw), Oberhausen (Allemagne), 21-07-18. — 10553 x 51—62.

NEMIELEWSKI, née CZICHORACKI, Hamborn (Allemagne), 22-05-19. — 10553 x 51—62.

NOWICKI (Vincent), Strzalkow (Pologne), 30-01-05. — 18661 x 52—59.

NOWICKI, née PAWLAK, Wegry (Pologne), 17-05-98. — 18661 x 52—59.

OCCHIPINTI (Paul), Tunis, 09-02-32. — 7680 x 53—96.

OLIVIERI, née TANGANELLI, Pienza (Italie), 26-12-04. — 5427 x 52—13.

PAJAK (Julian), Grobla (Pologne), 28-08-11. — 10445 x 38—80.

PAJAK, née SZAFRAN, Krabanow (Pologne), 26-07-17. — 10445 x 38—80.

PARRA (Antonio), Finana (Espagne), 29-09-99. — 639 x 53—63.

PARRA, née CAMARERO, Burgos (Espagne), 16-12-00. — 639 x 53—63.

PASTOR (Vicente), Alicante (Espagne), 31-01-02. — 17514 x 51—92.

PAZZAGLIA (Nello), Santa Croce Sull Arno (Italie), 19-11-98. — 12817 x 52—30.

PAZZAGLIA, née QUARTAROLI, Porcari (Italie), 05-11-07. — 12817 x 52—30.

PEDERZOLI (Airis), Finale Emilia (Italie), 30-03-20. — 11723 x 52—73.

PEDERZOLI (Moris), Concordia Sulla Secchia (Italie), 25-07-23. — 11722 x 52—73.

PEDERZOLI, née LUGLI, Concordia Sulla Secchia (Italie), 04-07-95. — 11722 x 52—73.

PEREZ (Alfred), Big Beaner (Etats-Unis d'Amérique), 26-11-23. — 18632 x 51—91.

PERIN (Dominique), Sandersdorf (Allemagne), 08-04-13. — 17225 x 48—95.

PETRUCCI, née SANCHINI, Cortona (Italie), 04-02-01. — 9145 x 52—57.

PICAZO, née REUS, Mascara (Oran), 14-11-98. — 17096 x 38—92.

PICHLAK (Bronislaw), Lenki (Pologne), 13-12-08. — 1712 x 53—60.

PICHLAK, née LOREK, Samocice (Pologne), 08-01-10. — 1712 x 53—60.

PINO (Sébastien), Sitges (Espagne), 08-08-32. — 730 x 53—66.

PODERSNICK (Pierre), St-Daniel (Yougoslavie), 15-02-93. — 10975 x 51—57.

POGODA (François), Oberhausen (Allemagne), 01-02-17. — 18581 x 52—86.

POLIDORI (Antonio), Montegiorgio (Italie), 30-12-32. — 1037 x 53—75.

PRINCIPI (Ruffino), Foligno (Italie), 01-03-05. — 20601 x 51—78.

PRINCIPI, née MINISTRINI, Spolete (Italie), 07-03-09. — 20301 x 51—78.

PRZYBYLSKI (François), Herne (Allemagne), 06-10-06. — 17189 x 52—62.

PRZYBYLAK (Antoine), Datteln (Allemagne), 17-01-15. — 732 x 53—62.

PUERTA (Gines), Bullas (Espagne), 03-08-18. — 11807 x 52—14.

PUJOL, née BELVISO, Casablanca (Maroc), 26-10-23. — 7153 x 53—95.

PUSLECKI (Thomas), Smogorzewo (Pologne), 07-12-01. — 17865 x 51—62.

PUSLECKI, née TURKOWSKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 11-03-06. — 17865 x 51—62.

PYCIK (Stéphane), Stara Ropa (Pologne), 21-03-11. — 54103 x 15—51.

PYCIK, née ZUK, Lubaczano (Pologne), 20-11-15. — 54103 x 15—51.

QUAGLIERI (Laetizia), Arpino (Italie), 29-10-08. — 35485 x 38—75.

RAEL (Francisco), Lorca (Espagne), 28-02-87. — 17071 x 51—92.

RAEL, née BARAZA, Lumbreras (Espagne), 30-11-91. — 17071 x 51—92.

RAGONA (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 09-01-09. — 4940 x 52—13.

RAGONA, née FODERA, Ravanusa (Italie), 09-11-13. — 4940 x 52—13.

RASTELLO (Catherine), Roccaforte Mondovi (Italie), 21-01-22. — 12772 x 51—13.

RATTAZZI (Giuseppe), Ghiffa (Italie), 24-01-98. — 15722 x 51—92.

REBUFFAT (Jeanne), Hespérange (Luxembourg), 03-07-07. — 18895 x 51—57.

REDONDO (Maria), Almoradi (Espagne), 12-11-25. — 6891 x 52—11.

REVERTE (José), Lorca (Espagne), 02-03-91. — 330 x 52—92.

REZWIAKOFF, née JAGER, Budapest (Hongrie), 06-11-14. — 9021 x 51—75.

RIEWER (François), Volklingen (Sarre), 24-05-37. — 7333 x 52—57.

RIGO (Joseph), Caneva (Italie), 12-03-03. — 1751 x 53—47.

RIGO, née ZANARDO, Fontanelle (Italie), 28-01-03. — 1751 x 53—47.

ROCCO (Georges), Rovigno (Italie), 17-06-89. — 5760 x 52—92.

ROCCO, née DAPIRAN, Rovigno (Italie), 12-02-98. — 5760 x 52—92.

RODRIGUES (Manuel), Sortes (Portugal), 17-09-12. — 69 x 53—51.

RODRIGUEZ (Manuel), Pechina (Espagne), 25-03-09. — 31981 x 37—13.

RODRIGUEZ (Alexandre), Salamanca (Espagne), 22-07-24. — 21991 x 51—47.

ROMANO (Michel), Gioia del Colle (Italie), 02-01-94. — 19180 x 50—02.

ROSELLINI (Ferruccio), Montecarlo (Italie), 08-04-07. — 2890 x 50—20.

ROSELLINI, née FANTOZZI, Pescia (Italie), 14-11-13. — 2890 x 50—20.

ROTGER, née SAMPOL, Alaro (Espagne), 21-12-13. — 11156 x 51—91.

RUIZ (Diego), Algarrobo (Espagne), 19-06-18. — 14371 x 52—58.

RUIZ (Guillaume), Vallecas (Espagne), 15-01-19. — 1722 x 53—71.

RUIZ (Joaquin), Casablanca (Maroc), 04-02-23. — 7140 x 53—95.

RUIZ, née CHAPARRO, Payo (Espagne), 28-10-21. — 14371 x 52—58.

RUIZ, née LELIK, Casablanca (Maroc), 13-01-34. — 7140 x 53—95.

RUTA (Joseph), Przykop (Pologne), 01-07-05. — 1257 x 52—60.

RUTA, née ZYCHAL, Zabierzow (Pologne), 21-05-14. — 1257 x 53—60.

RYSZFELD (Céline), Varsovie (Pologne), 23-01-23. — 10252 x 51—75.

SALA (Rafael), Lavern (Espagne), 24-08-16. — 2210 x 52—75.

SALVADORI (Paul), Bagolino (Italie), 06-05-32. — 9156 x 52—38.

SANCHEZ (José), Jerez de la Frontera (Espagne), 24-10-13. — 11561 x 51—91.

SANCHEZ, née MONLLOR, Alcantilla (Espagne), 14-01-16. — 11561 x 51—91.

SANMARTIN (Pedro), Alcazarquivir (Maroc), 21-07-26. — 8113 x 53—95.

SANZ (Honorio), Villarreal de la Canal (Espagne), 21-11-08. — 4568 x 29—61.

SAPPA (Antoine), Roccaforte Mondovi (Italie), 25-05-33. — 1267 x 53—81.

SARKISS (Kasbarian), Deur Yal (Turquie), 09-09-21. — 6719 x 50—98.

SCHNEIDER (Walter), Hottengerau (Suisse), 18-10-99. — 19003 x 51—91.

SERIKOFF (Georges), Moscou (Russie), 08-06-02. — 13212 x 52—75.

SERIKOFF, née SVETLOVSKY, Savonlinna (Finlande), 27-10-06. — 13212 x 52—75.

SERRANO (Antonio), Chimeneas (Espagne), 04-08-20. — 19002 x 51 —77.

SIEJAK (Léon), Essen Borbeck (Allemagne), 03-04-15. — 11831 x 52 —62.

SIEJAK, née STANIEWSKI, Buer (Allemagne), 03-05-20. — 11834 x 52 —62.

SILVA (Azenha Joaquim), Maia (Portugal), 23-02-04. — 16891 x 51—75.

SIOMKOS (Demetre), Castoria (Grèce), 28-01-15. — 13514 x 51—78.

SLIWA (Stanislas), Siedliszowiec (Pologne), 26-02-18. — 12293 x 51—75.

SLIWA, née BUSZTA, Brzoza Stadnicka (Pologne), 20-10-12. — 12293 x 51—75.

SLIWINSKI (Joseph), Wanne (Allemagne), 14-11-22. — 579 x 53—62.

SLYSZ (Stanislas), Przeworsk (Pologne), 25-03-11. — 355 x 53—59.

SNAIDER (Moise), Buenos Ayres (République d'Argentine), 03-04-12. — 20291 x 51—75.

SNAIDER, née JURKOWSKA, Sosnowice (Pologne), 15-08-17. — 20291 x 51—75.

SOBCZAK (Franciszek), Szkurlaty (Pologne), 26-11-00. — 17653 x 51 —51.

SOBCZAK, née SMOLIGA, Deville Kalisz (Pologne), 15-09-07. — 17653 x 51—51.

SOLER (André), Guazamara (Espagne), 04-04-02. — 13765 x 52—65.

SOLER, née PINERO, Carthagene (Espagne), 23-06-07. — 13765 x 52 —65.

STABELLINI (Umberto), Piacenza (Italie), 05-01-30. — 1187 x 53—69.

STALMARSKI (Albert), Bouffioulx (Belgique), 11-05-31. — 7861 x 52 —51.

STEFANSKI (Louis), Bruckhausen Hamborn (Allemagne), 18-08-08. — 13903 x 51—57.

STEFANSKI, née MICHALAK, Rohlinghausen (Allemagne), 23-09-11. — 13903 x 51—57.

STRUGA (Pierre), Gac (Pologne), 16-03-17. — 1981 x 53—02.

SUARES (François), Carcassonne (Aude), 22-04-26. — 15312 x 51—11.

SVERZUT (Jacques), Aiello (Italie), 09-05-12. — 15124 x 51—17.

SZADEL (Ludwik), Kolaczkowice (Pologne), 21-08-22. — 5106 x 51—62.

SZEINMAN (Benjamin), Brest-Litowsk (Pologne), 10-02-13. — 1137 x 53 —75.

SZEJNMAN, née SMOLAR, Zambrow (Pologne), 04-07-17. — 1137 x 53 —75.

SZELEWA (Alexandre), Majdan (Pologne), 16-03-00. — 3190 x 52—50.

SZELEWA, née KUZNICK, Chojny (Pologne), 12-12-12. — 3190 x 52 —50.

TAGINI (Joseph), Pisano (Italie), 01-11-08. — 325 x 53—08.

TAGINI, née D'AGARO, Rigolato (Italie), 27-06-21. — 325 x 53—08.

TAGON (Camille), Beernem (Belgique), 22-07-00. — 37931 x 34—59.

TARGOSZ (Joseph), Sieszowice (Pologne), 22-10-05. — 17245 x 51 —78.

TARGOSZ, née PALECZNA, Sieszowice (Pologne), 05-11-06. — 17245 x 51—78.

ARTEAGA (Manuel), Tolosa (Espagne), 28-05-15. — 31857 x 18—65.

TASSIS (Battista), San Giovanni Bianco (Italie), 10-11-26. — 17154 x 52—61.

TATTI (Lussorio), Birori (Italie), 26-05-93. — 1396 x 53—13.

TATTI, née DEMARTIS, Birori (Italie), 03-01-98. — 1396 x 53—13.

TEPERSKI (Stephan), Zloty Potok (Pologne), 11-08-01. — 824 x 53—81.

TEPERSKI, née CHACHULSKA, Dabrowa Gornicza (Pologne), 28-02-09 — 824 x 53—81.

TERRANOVA (Alfred), Bizerte (Tunisie), 26-10-29. — 5822 x 53—96.

TERRER (Maria), Graus (Espagne), 25-04-06. — 1375 x 52—34.

TORRES (Francisco), Valence (Espagne), 14-11-99. — 17953 x 51—13.

TORRES, née MARTINEZ, Orihuéla (Espagne), 04-03-03. — 17953 x 51 —13.

TOSELLO (Stefano), Enlraque (Italie), 30-05-20. — 770 x 53—06.

TRIVELLIN (Remigio), Albettone (Italie), 13-07-06. — 634 x 53—25.

TRIVELLIN, née MARTARELLO, Albettone (Italie), 29-05-06. — 634 x 53—25.

TRZEPACZ (Joseph), Brzczowka (Pologne), 31-03-04. — 1185 x 53—55.

TRZEPACZ, née PAUSZ, Markowa (Pologne), 22-02-15. — 1185 x 53—55.

TYRAKOWSKI (Adalbert), Skaimierzyce (Pologne), 21-04-07. — 43586 x 52—78.

TYRAKOWSKI, née MULLER, Porazyn (Pologne), 09-06-12. — 13586 x 52—78.

URBIZTONDO (Tomas), Valence (Espagne), 25-04-14. — 1782 x 53—75.

URBIZTONDO, née OLMOS, Valence (Espagne), 28-11-13. — 1782 x 53 —75.

UZNANSKI (Joseph), Morschenich (Pologne), 23-02-17. — 15744 x 51 —78.

UZNANSKI, née LEWANDOWSKI, Ulanow (Pologne), 19-03-24. — 15744 x 51—78.

VARD, née GOSCIMINSKI, Brnu Vorstadt (Pologne), 07-02-19. — 1047 x 53—45.

VASSILIOU (Georges), Saint-Stéphane (Grèce), 26-11-02. — 1731 x 53 —13.

VECCHIO (Robert), Givors (Rhône), 18-08-29. — 11300 x 52—69.

VERDEROSA (Vincenzo), Foggia (Italie), 18-12-25. — 1875 x 52—13.

VERDEROSA, née PENNA, Smyrne (Turquie), 23-12-28. — 1875 x 52—13.

VERHANNEMAN (Jérôme), Rumbeke (Belgique), 11-09-01. — 1661 x 51—62.

VERKERK (Jan), Rotterdam (Pays-Bas), 11-06-22. — 16956 x 52—35.

VIGHETTO (Joseph), Bra (Italie), 12-12-14. — 18031 x 51—13.

VILAMITJANA (Juan), Pesonada (Espagne), 13-09-31. — 1176 x 52—34.

VITAS (Jovan), Pocitelj (Yougoslavie), 13-06-22. — 13585 x 51—25.

VOLI (Jean), Cartignano (Italie), 15-05-04. — 21127 x 51—83.

VOLI, née ROATTINO, Mondovi (Italie), 01-07-15. — 21127 x 51—83.

WAWRZYNIAK (Auguste), Lutogniewo (Pologne), 31-07-00. — 99 x 53—62.

WAWRZYNIAK, née KACZMAREK, Stubno (Pologne), 26-08-99. — 99 x 53—62.

WEBER (Czeslaw), Tuliszkow (Pologne), 14-07-10. — 21817 x 51—57.

WEBER (Jean), Schassburg (Roumanie), 25-12-08. — 8923 x 51—57.

WEBER (Madeleine), Sarrebrück (Sarre), 21-11-01. — 17501 x 51—57.

WEBER, née SIWEK, Wroblin (Pologne), 05-08-11. — 21817 x 51—57.

WEBER, née EHRMANN, Schassburg (Roumanie), 18-12-08. — 8923 x 51—57.

WERNER (Wladimir), Cracovie (Pologne), 20-02-24. — 1732 x 53—13.

WERNER, née LAPINSKA, Radose (Pologne), 29-05-13. — 1732 x 53 —13.

WERTHEIMER (Heinz), Vienne (Autriche), 29-09-24. — 11742 x 38—75.

WITTISCHE, née SENICA, Cotchevien (Yougoslavie), 07-05-24. — 625 x 52—57.

WOJTOWICZ (Boleslas), Kamionka (Pologne), 30-01-00. — 1761 x 53—75.

WOJTOWICZ, née WOJTCZAK, Konin (Pologne), 31-01-03. — 1761 x 53 —75.

WOLF (Horst), Breslau (Allemagne), 01-09-26. — 3707 x 50—50.

YEPE, née IBANEZ, Felix (Espagne), 27-03-08. — 11601 x 51—92.

ZABRZENSKI (André), Michalczowe (Pologne), 30-11-06. — 12139 x 19 —12.

ZABRZENSKI, née JANKOWSKA, Nesselrode (Allemagne), 01-07-17. — 12139 x 19—12.

ZANCANARO (Victor), Fumane (Italie), 18-06-07. — 17816 x 19—06.

ZANCANARO, née RIGODANZO, San Pietro Mussolin (Italie), 05-02-09. — 17816 x 19—06.

ZANICHELLI (Roméo), Cortile San Martino (Italie), 26-03-98. — 1172 x 51—54.

ZANICHELLI, née MONTANI, Besenzone (Italie), 02-06-97. — 1172 x 51 —54.

ZAWADZKI (Maximilien), Langendreher (Allemagne), 07-05-21. — 15582 x 51—57.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BATTISTA, née BARSSOTTINI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-11-29. — 3013 x 26—13.

BERRINI, née GAUVAIN, Chauvoncourt (Meuse), 07-07-94. — 1822 x 52—62.

BOLINCHES, née CABRERA, Tiaret (Oran), 11-06-91. — 18521 x 52—91.

BOUQUET, née DIEDERICH, Paris, 09-09-12. — 13163 x 52—75.

CLAPHAM, née EUDE, Neubourg (Eure), 15-07-20. — 18912 x 52—75.

DE COCKER, née THOREL, Liévin (Pas-de-Calais), 27-07-00. — 1851 x 52—62.

FRESON, née GOUZY, Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme), 01-01-94. — 6804 x 32—63.

JOST, née ENGEL, Stiring-Wendel (Moselle), 27-01-06. — 11021 x 30—57.

LAFITTE, née LUMIERE, Bordeaux (Gironde), 27-09-94. — 1317 x 36 —33.

LOPEZ, née PEREZ, Lamoricière (Oran), 17-01-95. — 1582 x 53—92.

PACK, née NEU, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 21-08-82. — 18862 x 52—75.

PEREIRA, née BLOT, Nogent-sur-Marne (Seine), 19-03-06. — 15622 x 52—75.

PROCOT (Simone), Paris, 25-12-08. — 11801 x 51—75.

QUASEBARTH, née COR, Metz (Moselle), 27-06-95. — 17359 x 51—57.

REIMERINGER (Anne), Metz (Moselle), 29-03-01. — 18305 x 52—57.

ROMANO, née CORCY, Serches (Aisne), 19-06-93. — 19180 x 50—02.

SENERCHIA, née MULOT, Rouvray (Côte-d'Or), 11-03-88. — 1631 x 52 —75.

SPIRGEL (Mireille), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 02-07-07. — 1622 x 53 —75.

TRIPI, née ALOISIO, Tunis, 27-12-03. — 17236 x 52—96.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ADAMIC (Irène), Freyming (Moselle), 24-03-50. — 16799×51—57.
ADAMIC (Milica), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 17-02-39. — 16799×51—57.
ALESSI (Michel), Mazagan (Maroc), 18-09-39. — 6722×53—95.
ALESSI (Jean), Mazagan (Maroc), 15-08-50. — 6722×53—95.
ALESSI (Lucie), Mazagan (Maroc), 18-12-12. — 6722×53—95.
ARROYO (Bernardino), Busque (Tarn), 15-01-45. — 18573×52—81.
ARROYO (Félicité), Saint-Nazaire (Pyrénées-Orientales), 10-07-12. — 18573×52—81.
ARROYO (Teofila), Peyrole (Tarn), 28-05-18. — 18573×52—81.
BADANO (Jacques), Sanary-sur-Mer (Var), 03-06-39. — 17302×51—83.
BAK (Albert), Pierrefontaine-les-Varans (Doubs), 21-03-11. — 10128×52—25.
BAK (François), Besançon (Doubs), 06-09-12. — 10128×52—25.
BAK (Hélène), Pierrefontaine-les-Varans (Doubs), 21-03-11. — 10128×52—25.
BAK (Jean), Etalans (Doubs), 16-04-17. — 10128×52—25.
BAK (Joseph), Etalans (Doubs), 23-01-46. — 10128×52—25.
BARRO (Pierre), Madiran (Hautes-Pyrénées), 09-09-35. — 5073×51—52.
BEDNAREK (Genek), la Bassée (Nord), 23-10-38. — 10956×52—62.
BEDNAREK (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 01-06-11. — 10956×52—62.
BERNAREK (Christine), Galewice (Pologne), 22-08-35. — 10956×52—62.
BEDNAREK (Thérèse), Lens (Pas-de-Calais), 21-10-17. — 10956×52—62.
BERENGUER (Gilbert), Alger, 16-04-38. — 11573×51—91.
BWASNIEWSKI (Stanislawa), Francourville (Eure-et-Loir), 05-08-39. — 1641×53—28.
BOCHENEK (Jean), Creil (Oise), 19-02-37. — 1531×53—60.
BOCHENEK (Monique), Creil (Oise), 03-09-41. — 1531×53—60.
BOCHENEK (Annie), Saint-Eusoye (Oise), 27-07-11. — 1531×53—60.
BYCZYNSKI (Cécile), Lapajowka (Pologne), 06-11-36. — 18571×52—51.
CALDERONI (Jean-Paul), Rillieux (Ain), 08-03-10. — 50123×35—01.
CANO (Francette), Alger, 02-07-17. — 11573×51—91.
CANO (José), Altea (Espagne), 10-09-31. — 11573×51—91.
CAPPELLARI (Monique), Hayange (Moselle), 19-09-38. — 8851×51—57.
CAPELLARI (Claudia), Hayange (Moselle), 20-02-11. — 8851×51—57.
CARABILIKIAN (Roger), Mogador (Maroc), 11-09-32. — 8457×53—95.
CAVALLACCI (Max), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-01-52. — 1806×51—13.
CAVALLACCI (Loredana), Pescia (Italie), 26-06-45. — 18034×51—13.
CHINESE (Jeannine), Souvret (Belgique), 21-05-36. — 5795×52—59.
CICALA (Nicolas), Tunis, 03-11-12. — 8111×53—96.
CLEMENTE (Victoire), Frasseto (Corse), 09-08-35. — 21045×51—20.
CLEMENTE (Annita), Frasseto (Corse), 06-06-37. — 21045×51—20.
CLEMENTE (Anna), Frasseto (Corse), 26-01-41. — 21045×51—20.
COHEN (Jean), Tunis, 08-05-17. — 16785×52—96.
CRUZ (Christiane), Saint-Marcellin (Isère), 17-09-17. — 21964×51—38.
CRUZ (Manuel), la Tronche (Isère), 14-01-16. — 21964×51—38.
DAFFLON (Marie-France), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-06-16. — 1361×53—95.
DAMBRE (Jacques), Abbeville (Somme), 16-01-13. — 18923×51—80.
DAMBRE (Geneviève), Abbeville (Somme), 06-12-33. — 18923×51—80.
DEMOURDJIAN (Lucienne), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 18-07-11. — 500×53—13.
ERCOLESSI (Jean-Marc), Villematier (Haute-Garonne), 02-03-51. — 2536×52—31.
ERCOLESSI (Henriette), Villematier (Haute-Garonne), 22-09-15. — 2536×52—31.
FERNANDEZ (Carlos), Oyon (Espagne), 27-06-15. — 19963×10—64.
FERNANDEZ (Albert), Biarritz (Basses-Pyrénées), 08-04-18. —19963×10—64.
FERNANDEZ (Henri), Anglet (Basses-Pyrénées), 20-10-50. — 19963×10—64.
GALVAGNO (Joseph), Cassinasco (Italie), 02-08-35. — 11796×52—06.
GALVAGNO (Antoinette), Cassinasco (Italie), 11-06-33. — 11796×52—06.
GARCIA (Alphonse), Péage-de-Roussillon (Isère), 05-03-36. — 16284×51—38.
GARCIA (Thomas), Péage-de-Roussillon (Isère), 07-10-37. — 16284×51—38.
GARCIA (Dominique), Vienne (Isère), 29-12-45. — 1541×53—38.
GARCIA (Maria-Dolores), Salaise-sur-Sanne (Isère), 11-10-17. — 1541×53—38.
GERARDO (Corrado), Fontanelle (Italie), 25-12-32. — 5079×52—31.
GIACALONE (Alde), Tunis, 12-10-39. — 8869×52—96.
GIACALONE (Thérèse), Tunis, 02-11-37. — 8869×52—96.
GRADITZKY (Jan), Novy Jicin (Tchécoslovaquie), 16-03-11. — 17131×49—74.
GRADITZKY (Almuth), Novy Jicin (Tchécoslovaquie), 11-06-36. — 17131×49—74.
GRADITZKY (Ulrik), Novy Jicin (Tchécoslovaquie), 13-12-37. — 17131×49—74.
GRADITZKY (Gerburg), Novy Jicin (Tchécoslovaquie), 13-11-40. — 17131×49—74.
HERNANDEZ (Francisco), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 08-11-36 — 11651×51—04.
HERNANDEZ (Marie), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 08-04-18. — 11651×51—04.
HERNANDEZ (Vincente), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 01-01-10. — 11651×51—04.
HERNANDEZ (Rose), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 01-10-33. — 11651×51—04.
ISKANDAROFF (Serge), Samatan (Gers), 06-06-11 — 5223×52—32.
ISKANDAROFF (Joseph), Samatan (Gers), 05-02-11. — 5223×52—32.
ISKANDAROFF (Sophie), Samatan (Gers), 15-07-10. — 5223×52—32.
ISKANDAROFF (Marthe), Lombez (Gers), 11-09-13. — 5223×52—32.
JUNYENT (Ernest), Saint-Frichoux (Aude), 03-07-15. — 11710×10—11.
JUNYENT (Ginette), Rieux-Minervois (Aude), 21-07-38. — 11710×10—11.
KALUZA (Jean-Paul), Guarbecque (Pas-de-Calais), 06-12-15. — 18905×52—62.
KAPOLA (Annie), Lens (Pas-de-Calais), 19-07-15. — 1601×53—62.
KAPOLA (Jacqueline), Lens (Pas-de-Calais), 29-02-10. — 1601×53—62.
KEDZIA (Jean), Béthune (Pas-de-Calais), 05-11-38. — 18975×52—62.
KEDZIA (Hélène), Béthune (Pas-de-Calais), 01-11-41. — 18975×52—62.
KEDZ'A (Jeannine), Béthune (Pas-de-Calais), 06-09-13. — 18975×52—62.
KEDZIORA (Lucien), Briey (Meurthe-et-Moselle), 03-10-50. — 869×53—54
KEMPA (Czeslaw), Coltainville (Eure-et-Loir), 17-05-38. — 16535×51—28
KEMPA (Munick), Coltainville (Eure-et-Loir), 31-10-39. — 16535×51—28.
KOLACHA (Jean), Grandpré (Ardennes), 09-04-36. — 17122×52—02.
KOVLOWSKI (Francis), Mimet (Bouches-du-Rhône), 18-05-50. — 21579×51—13.
LAZZAROTTO (Jean-Claude), Bourgoin (Isère), 16-12-16. — 700×53—38.
LAZZAROTTO (Eliane), Brangues (Isère), 26-11-35. — 700×53—38.
LAZZAROTTO (Jeanne), Jallieu (Isère), 08-03-37. — 700×53—38.
MACIEJEWSKI (Mieczyslaw), Fontaine-lez-Croisilles (Pas-de-Calais), 10-09-36. — 337×53—80.
MACIEJEWSKI (Jean), Croisilles (Pas-de-Calais), 07-09-32. — 337×53—80.
MACIEJEWSKI (François), Ostricourt (Nord), 18-09-39. — 10113×51—62.
MACIEJEWSKI (Janine), Ecoust-Saint-Mein (Pas-de-Calais), 27-05-39. — 337×52—80.
MACIEJEWSKI (Marie), Bazentin (Somme), 07-11-12. — 337×53—80.
MACIEJEWSKI (Eliane), Cléry-sur-Somme (Somme), 23-09-17. — 337×53—80.
MACKOWIAK (Théodore), Douai (Nord), 17-11-10. — 5785×51—59.
MACKOWIAK (Jeanne), Douai (Nord), 03-09-34. — 5785×51—59.
MALONYAY (Thomas), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 31-10-19. — 6532×52—77.
MALONYAY (Jules), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 07-10-52. — 6532×52—77.
MALONYAY (Eva), Innsbrück (Autriche), 17-01-18. — 6532×52—77.
MALONYAY (Barbara), Fontainebleau (Seine-et-Marne) 25-11-50. — 6532×52—77.
MALONYAY (Elisabeth), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 25-11-50. — 6532×52—77.
MARTIN (Antoine), Vienne (Isère), 10-06-51. — 9291×51—38.
MARTIN (Rosa), Vienne (Isère), 24-12-19. — 9291×51—38.
MASTON (Maurice), Bar-le-Duc (Meuse), 07-01-17. — 720×53—55.
MASTON (Richard), Bar-le-Duc (Meuse), 20-02-18. — 720×53—55.
MAZUREK (Jean), Viley-en-Artois (Pas-de-Calais), 19-12-36. — 18505×51—62.
MEMORIA (André), Rabat (Maroc), 19-11-11 — 6657×53—95.
MEMORIA (Michel), Rabat (Maroc), 19-01-18. — 6657×53—95.
MEMORIA (Olinda), Rabat (Maroc), 11-08-16. — 6657×53—95.
MENARDO (Lucie), Nice (Alpes-Maritimes), 10-09-35. — 9061×51—83.
MUSIALAK (Lydia), Sevran (Seine-et-Oise), 27-05-50. — 18261×51—78
PAJAK (Jean-François), Roye (Somme), 02-09-12. — 10115×38—80.
PAJAK (Marcelle), Roye (Somme), 15-12-36. — 10115×38—80.
PRINCIPI (Elvezio), Spolete (Italie), 09-02-33. — 20691×51—78.

PUSLECKI (Pierre), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 31-03-35 — 17865×51—62.
PYCIK (Jean-Claude), Remicourt (Marne), 15-09-44. — 54103×45—51.
PYCIK (Christian), Remicourt (Marne), 03-05-48. — 54103×45—51.
RAGONA (Guglielmo), Ravanusa (Italie), 15-04-38. — 4940×52—13.
RAGONA (Angela), Ravanusa (Italie), 25-01-40. — 4940×53—13.
RAGONA (Vita), Ravanusa (Italie), 15-01-46. — 4940×52—13.
ROSELLINI (Siro), Saint-Florent (Corse), 19-12-36. — 2890×50—20.
ROSELLINI (Lucien), Livourne (Italie), 22-10-33. — 2890×50—20.
ROSELLINI (Solferino), Saint-Florent (Corse), 15-04-46. — 2890×50—20.
ROTGER (Jacqueline), Alger, 31-05-49. — 11456×51—91.
RUIZ (Antonio), la Chapelle-Saint-André (Nièvre), 15-10-13. — 14371×52—58.
RUIZ (Denise), Donzy (Nièvre), 01-05-48. — 14371×52—58.
RUTA (Antoine), Fouilleuse (Oise), 28-06-47. — 1257×53—60.
RUTA (Jean), Fouilleuse (Oise), 31-12-40. — 1257×53—60.
RUTA (Joseph), Fouilleuse (Oise), 04-04-42. — 1257×53—60.
RUTA (Pierre), Fouilleuse (Oise), 30-08-44. — 1257×53—60.
SANCHEZ (Jules), Boghar (Alger), 19-07-41. — 14561×51—91.
SANCHEZ (Jean-Louis), Boghari (Alger), 16-12-44. — 14561×51—91.
SANCHEZ (Hélène), Alicante (Espagne), 21-01-38. — 14561×51—91.
SANCHEZ (Aurore), Oran, 22-05-39. — 14561×51—91.
SIEJAK (Edouard), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-09-39. — 11834×52—62.
SIEJAK (Thérèse), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-09-42. — 11831×52—62.
STEFANSKI (Alfred), Forbach (Moselle), 17-07-41. — 13903×51—57.
STEFANSKI (Lucie), Saint-Wendel (Moselle), 08-11-32. — 13903×51—57.
STEFANSKI (Aurélie), Saint-Wendel (Moselle), 27-08-36. — 13903×51—57.
SZEJNMAN (Claude), Paris, 14-01-40. — 1137×53—75.
SZEJNMAN (Nathan), Paris, 19-05-19. — 1137×53—75.
SZELEWA (Alexandre), Cavigny (Manche), 29-12-36. — 3190×52—50.
SZELEWA (Alain), Cavigny (Manche), 10-05-51. — 3190×52—50.
SZELEWA (Hélène), Cavigny (Manche), 25-06-34. — 3190×52—50.
SZELEWA (Anna), Saint-Lô (Manche), 21-09-35. — 3190×52—50.
SZELEWA (Geneviève), Cavigny (Manche), 21-11-39. — 3190×52—50.
SZELEWA (Claudine), Cavigny (Manche), 26-12-41. — 3190×52—50.
SZELEWA (Paulette), Cavigny (Manche), 14-09-44. — 3190×52—50.
SZELEWA (Irène), Cavigny (Manche), 03-04-49. — 3190×52—50.
TAGINI (Mireille), Thilay (Ardennes), 07-06-44. — 325×53—08.
TARGOSZ (André), Argenteuil (Seine-et-Oise), 05-04-35. — 17215×51—78.
TRIPI (Catherine), Djaiara-Sedjoumi, 19-11-38. — 17236×52—96.
TRIVELLIN (Serge), Savigny-en-Revermont (Saône-et-Loire), 17-04-34. — 634×53—25.
TRIVELLIN (Germano), Albellone (Italie), 08-06-45. — 634×53—25.
TRZEPACZ (Edward), Beauclair (Meuse), 20-03-14. — 1185×53—55.
TRZEPACZ (Stefanyia), Beauclair (Meuse), 10-01-42. — 1185×53—55.
TRZEPACZ (Marie-Thérèse), Sedan (Ardennes), 21-09-50. — 1185×53—55.
TYRAKOWSKI (Jean-Paul), Achères (Seine-et-Oise), 25-03-40. — 13586×52—78.
TYRAKOWSKI (Cécile), Poissy (Seine-et-Oise), 04-09-50. — 13586×52—78.
UZNANSKI (Georges), Poissy (Seine-et-Oise), 28-06-49. — 15744×51—78.
UZNANSKI (Jeannine), Poissy (Seine-et-Oise), 09-04-47. — 15744×51—78.
WEBER (Czeslaw), Eckbolsheim (Bas-Rhin), 26-07-40. — 21817×51—57.
WEBER (Joseph), Volmerange-les-Mines (Moselle), 14-04-51. — 21817×51—57.
WEBER (Jean), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 27-09-46. — 8923×51—57.
WEBER (Sophie), Tuliszkow (Pologne), 02-06-36. — 21817×51—57.
WEBER (Annelise), Hermannstadt (Pologne), 12-03-36. — 8923×51—57.
WEBER (Irmgard), Sibiu (Roumanie), 30-01-39. — 8923×51—57.
WEBER (Anne), Stolpe (Allemagne), 03-09-43. — 8923×51—57.
WERNER (Alain), Varsovie (Pologne), 02-02-42. — 1732×53—13.
WERNER (Miroslaw), Starachowice (Pologne), 04-10-44. — 1732×53—13.
WERNER (Roger), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 18-10-52. — 1732×53—13.
ZABRZENSKI (Sophie), Chambon-Feugerolles (Loire), 11-09-38. — 12139×49—42.
ZABRZENSKI (Jacqueline), Chambon-Feugerolles (Loire), 16-07-49. — 12139×49—42.
ZABRZENSKI (Irène), Chambon-Feugerolles (Loire), 19-03-37. — 12139×49—42.
ZABRZENSKI (Maria), Chambon-Feugerolles (Loire), 04-09-35. — 12139×49—42.
ZABRZWNSKI (Anna), Chambon-Feugerolles (Loire), 06-08-40. — 12139×49—42.
ZANICHELLI (Silvio), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-11-32. — 11732×51—54.
ZYCHAL (Irène), Zabierow (Pologne), 20-10-36. — 1257×53—60.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 28 août 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Sont naturalisés Français:

ALBANO (Fiorentino), Melito di Porto Salvo (Italie), 01-02-26. — 135×53—69.
ALCALAY, née KALEV, Plovdio (Italie), 24-05-17. — 4189×52—75.
BACCHICHETTI (Luigi), Vittorio Veneto (Italie), 15-08-20. — 3517×52—17.
BAMBERSKI (Bronislas), Rychlocice (Pologne), 04-06-11. — 1115×53—59.
BAMBERSKI, née RUP, Zarowice (Pologne), 14-02-09. — 1115×53—59.
BELHASSEN, née FITOUSSI, la Goulette (Tunisie), 14-07-20. — 780×53—96.
BELIO, née ACON, Piedrafita de Jaca (Espagne), 06-12-21. — 1056×53—82.
BELIO (José), Panticosa (Espagne), 04-04-13. — 1056×53—82.
BELLANTE (Guy), Tunis, 15-01-27. — 6083×53—96.
BELLO (Anna), Solagna (Italie), 22-12-33. — 558×53—38.
BERMUDEZ (Francisco), Santander (Espagne), 02-06-17. — 2117×53—96.
BILELLO (Antonin), Sainte-Marguerite de Belice (Sicile), 10-06-16. — 7697×53—96.
BONAY, née LUTHERER, Schonberg (Allemagne), 09-09-22. — 1095×52—27.
BORENSZTAJN (Chaïm), Sosnoviec (Pologne), 11-09-13. — 152×50—75.
BORENSZTAJN, née BOGTI, le Caire (Egypte), 24-12-14. — 152×50—75.
BOTIN, née SCHMIDT, Simmershausen (Allemagne), 05-08-35. — 13789×52—62.
BOZYCH (Joseph), Malkow (Pologne), 18-03-24. — 1200×51—67.
BULGARELLI (Luigi), Gaiba (Italie), 08-05-03. — 23196×37—89.
CALI (Joseph), Lampedusa (Italie), 21-04-10. — 8428×50—96.
CASAGRANDE (Giovanni), Beaucourt (Belfort), 02-05-02. — 851×46—54.
CASAGRANDE, née SFREZZICHINI, Ceretto d'Esi (Italie), 08-05-11. — 851×46—54.
CEPIN (Stanislas), Repelen Baerl (Allemagne), 30-04-15. — 19746×50—54.
CHMIELOWIEC (Jean), Chmielow (Pologne), 01-12-05. — 18537×52—71.
CHMIELOWIEC, née SZCZERBA, Polonna (Pologne), 03-02-11. — 18537×52—71.
CHTEPENKO (Pierre), Kotcherysk (Russie), 13-04-02. — 16791×51—57.
CLAPASSON, née PASTEUR, Fontainemore (Italie), 03-08-12. — 18012×51—38.
CLAPASSON (Ernesto), Fontainemore (Italie), 29-07-09. — 18012×51—38.
CZARNEKI (Paul), Tarnobzeg (Pologne), 29-09-22. — 18126×52—48.

D'AQUINO, née GIORDANO, Montefredane (Italie), 09-08-01. — 15303×51—13.
DA COSTA (Manuel), Arnoso (Portugal), 10-05-09. — 6372×51—75.
DA COSTA, née GAINZA, Irun (Espagne), 09-05-16. — 6372×51—75.
DENIL (Joseph), Aische-en-Refail (Belgique), 17-05-25. — 13011×52—02.
DI BELLA (Rosaria), Catane (Italie), 29-10-21. — 16912×51—75.
DI SALVO, née AGOSTA, Bir-Halima (Tunisie), 10-10-09. — 8057×53—96.
DIMOPOULOS (Gerachmos), Salonique (Grèce), 05-03-13. — 12533×51—28.
DIMOPOULOS, née CLEMENTIDES, Spartas (Asie Mineure), 16-02-21. — 12533×5—38.
DIONIZIO (Antonio), Perovizeu (Portugal), 12-07-99. — 1377×53—71.
DROZD (Michel), Kradec (Tchécoslovaquie), 09-08-03. — 687×53—60.
DROZD, née LANKOVA, Morovno (Tchécoslovaquie), 24-01-10. — 687×53—60.
DUPUIS (Joseph), Hayange (Moselle), 17-11-07. — 8763×51—57.
DUPUY, née MILANTE, Casablanca (Maroc), 19-12-23. — 10632×51—95.
ENDEWELT, née DYNERMAN, Varsovie (Pologne), 19-08-96. — 19252×30—75.
ERCOLESSI (Alberto), Pianoro (Italie), 24-06-20. — 11391×51—31.
ESCOLANO (Ramon), Mazagan (Maroc), 03-03-26. — 7061×53—95.
ESPI, née CERVANTES, Cuevay del Almanzona (Espagne), 17-12-99. — 13681×51—11.
ESPI (Vicente), Muchamiel (Espagne), 18-10-06. — 11681×51—11.
FABISOWICZ (Stanislas), Lodz (Pologne), 15-07-09. — 12805×38—78.
FALCO (Savino), Corato (Italie), 24-10-20. — 6602×51—38.
FALCO, née VINCIGUERRA, Agira (Italie), 17-11-17. — 6602×51—38.
FERNANDEZ (Jérôme), Nerva (Espagne), 27-01-13. — 1379×53—81.
FERRARI (Gino), Zignano (Italie), 05-03-26. — 1282×53—71.
FORNT (Enrique), Artera de Segre (Espagne), 28-03-32. — 9161×51—47.
FUNES (Gino), Venise (Italie), 11-10-30. — 256×53—75.
GALDEANO (Emilio), Cartagena (Espagne), 28-11-14. — 6174×19—16.
GALLARDO (Jean), Lorca (Espagne), 11-01-98. — 7745×51—13.
GALLARDO, née VILAR, Lorca (Espagne), 30-12-03. — 7745×51—13.
GALVEZ (Antonio), Baena (Espagne), 14-07-27. — 7294×49—95.
GANCI (Gaetano), M'Rira (Tunisie), 22-02-16. — 7174×49—75.
GANCI, née CARRELLI, Tunis, 08-03-22. — 7174×19—75.
GANGOITIA (Victor), Portugalete (Espagne), 06-03-11. — 15096×52—13.
GARGIOLA (Sauveur), Tunis, 08-02-08. — 8059×53—96.
GASPARIAN (Kermes), Angora (Asie Mineure), 26-11-09. — 1457×53—26.
GASPARIAN, née KRIKORIAN, Alep (Asie Mineure), 29-11-19. — 1457×53—26.
GENERALI (Guido), Tavoleto (Italie), 07-01-22. — 20323×19—70.
GITEL (Moses), Francfort-sur-Mein (Allemagne), 23-12-18. — 8891×51—75.
GLEN, née SZEMECZKO, Borowa Gora (Pologne), 20-01-19. — 1192×53—11.
GLEN (Wladislas), Dybkow (Pologne), 07-07-19. — 1192×53—11.
GOMEZ (Raymond), Valence (Espagne), 01-10-07. — 17962×49—66.
GOMEZ, née FURIO, Llers (Espagne), 15-01-07. — 17962×49—66.
GONCALVES DE MATOS, née DA COSTA REIS, San Martinno (Portugal), 28-02-10. — 18137×52—54.
GONCALVES DE MATOS (Joaquim), San Martinno (Portugal), 08-11-06. — 18137×52—54.
GRAF (Emile), Dulliken (Suisse), 08-05-10. — 8892×51—77.
GRECH (Antoine), Tunis, 30-05-17. — 7174×53—96.
HANCZYK (Andrzej), Piatek Wielki (Pologne), 11-11-02. — 10938×32—10.
HANCZYK, née SITKO, Jastrzabka Stara (Pologne), 24-02-07 — 10938×32—10.
HEIGELMANNN (Stanislas), Gelsenkirchen (Allemagne), 20-09-05. — 1382×53—62.
HEIGELMANN, née SCHAEFFER, Bochum (Allemagne), 10-02-14 — 1382×53—62.
HODLER (Pierre), Bisingen (Allemagne), 20-03-15. — 4895×51—57.
HOSSA (François), Niedzwiastow (Pologne), 02-10-23. — 1972×53—71.
JACUZZI (Pio), Casarsa (Italie), 07-04-25. — 1922×53—96.
JAKIEL (Stephan), Krzeczow (Pologne), 02-12-12. — 1447×53—60.
JAKIEL, née OCHEJ, Krzeczow (Pologne), 04-02-12. — 1447×53—60.
KACZMAREK, née SIKORA, Bruckhausen (Allemagne), 21-02-02. — 18003×52—62.
KALETA (Joseph), Sulkowice (Pologne), 16-03-02. — 18004×52—36.
KALETA, née SITKO, Dabrowa (Pologne), 31-01-08, — 18004×52—36.
KANTOROWSKI, née WESOTY, Wichernik (Pologne), 01-03-30. — 673×53—75.
KANTOROWSKI (Joseph), Szczytno (Pologne), 13-10-19. — 673×53—75.
KAUF (Erik), Vienne (Autriche), 25-02-29. — 29×53—75.
KNAUREK (Geza), Bakonysarkany (Hongrie), 16-02-22 — 21822×51—24.
KONIEC (Jerzy), Chodzicz (Pologne), 28-03-29. — 1159×53—75.
KOWERKO (Aleksander), Opole (Pologne), 07-11-07. — 3332×51—10.
KOWERKO, née STABNIK, Dachnowo (Pologne), 07-07-15. — 3332×51—10.
KOZACZYK (Wladyslas), Bulin (Pologne), 01-03-33. — 8895×53—01.
LAMMENS (August), Sas Van Gent (Pays-Bas), 19-12-02. — 1592×53—29.
LATZSCH (Paul), Schmolln (Allemagne), 18-07-12. — 36763×47—13.
LESZCZYNSKI (Zygmunt), Schwibus (Allemagne), 15-12-18. — 2386×39—62.
LIETAERT, née DECEUNINCK, Gits (Belgique), 01-10-93. — 8660×47—76.
LIETAERT (Léo), Beveren les Roulers (Belgique), 28-04-96. — 8660×47—76.
LITTMANN (Teha), Berlin (Allemagne), 10-07-28. — 17316×52—75.
LOCATELLI (Giovanni), Berbenno (Italie), 01-01-07. — 1932×53—25.
LOCATELLI (Dionigia), Corna Imagna (Italie), 19-07-33. — 17037×51—78.
LOCATELLI, née VANOTTI, Brambilla (Italie), 04-12-11 — 1932×53—25.
LOMBARDO (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 28-07-15. — 7316×19—95.
LOMBARDO (Giuseppe), Novara di Sicilia (Italie), 12-11-98. — 11761×19—26.
LOPATKA (Léon), Ostrfeld (Allemagne), 02-02-15. — 1052×53—62.
LUCIAN (Pietro), Mezzano di Rimiero (Italie), 25-01-02. — 1385×53—31.
LUCIAN, née BONETTO, Revello (Italie), 02-01-17. — 1385×53—31.
MACIAG (Joseph), Kosowy (Pologne), 05-12-10. — 10906×52—02.
MACIAG, née GLOWIAK, Lukawiec (Pologne), 05-08-18. — 10906×52—02.
MAOUCHY (Jamil), Djezzine (Liban), 31-01-02. — 15002×52—25.
MARCHALUK (Marguerite), Kalisch (Pologne), 06-03-22 — 1132×53—75.
MARINAI (Luciano), Ponledera (Italie), 23-09-34. — 1427×53—84.
MARTINEZ, née VICIANA, Instincion (Espagne), 23-02-95. — 3090×32—92.
MARTINEZ (José), Los Martinez (Espagne), 25-03-98. — 3090×32—92.
MARTINEZ (Francisco), Melilla (Espagne), 11-08-23. — 3579×53—95.
MARTINEZ, née GARCIA, Berkane (Maroc), 15-05-26. — 3579×53—95.
MASERA (Jean), Diano d'Alba (Italie), 27-01-31. — 1780×53—83.
MASO (Angelo), Sacile (Italie), 19-04-26. — 22391×47—28.
MASOTTI, née POZZA, Montecchio Maggiore (Italie), 30-08-00. — 11922×51—62.
MASOTTI (Luigi), Camugnano (Italie), 19-04-96. — 11922×51—62.
MIZRAHI (Rebecca), Stamboul (Turquie), 07-02-22. — 21717×51—75.
MOLINA (Adelchi), Pozzuolo del Friuli (Italie), 09-10-15. — 13861×51—38.
MORA (Manuel), Casablanca (Maroc), 03-08-30. — 3578×53—95.
MORENO, née SIMON, Esplivias (Espagne), 16-02-13. — 18122×51—31.
MORENO (Aniceto), Sesena (Espagne), 30-09-10. — 18122×51—31.
MOSCA, née DIA, Alcamo (Italie), 02-12-05. — 7370×53—95.
MOSCA (Vincenzo), Bolognetta (Italie), 28-02-95. — 7370×53—95.
MOSCA (Giuseppe), Rabat (Maroc), 20-08-29. — 7953×53—95.
MUNOZ (Maria de la Encarnacion), Berja (Espagne), 13-10-05. — 15164×51—92.
MUNOZ (Herminia), Berja (Espagne), 12-09-08. — 15615×51—92.
NEGRO (Antonio), San Biagio (Italie), 24-07-08. — 20274×51—69.
NENAROKOFF (Marie), Vladimir (Russie), 14-06-08. — 7898×78—75.
ORSICELLI, née PAGNIN, Pionca (Italie), 27-06-13. — 11773×51—33.
ORSICELLI (Serge), Camaregio (Italie), 21-05-02. — 11773×51—33.
PAGNONI (Arthuro), Ferrara (Italie), 08-10-07. — 18248×52—93.
PAGNONI, née MARENZONI, Golese (Italie), 01-06-06. — 18248×52—93.
PANTEONI (Jean), Neuchâtel (Suisse), 02-05-06. — 1259×53—90.
PANTEONI née PESENTI, Brembilla (Italie), 08-07-01. — 1259×53—90.
PASSERI (Palmerino), Paris, 10-10-27. — 809×53—75.
PASUT (Erminio), Casarsa (Italie), 12-07-03. — 15501×51—32.
PASUT, née SCLIPPA, Casarsa (Italie), 08-08-01. — 15501×51—32.
PENDINO (Ferdinand), Sciacca (Italie), 10-10-91. — 1792×53—38.
PETREMENT, née RACCOMANDATO, Rabat (Maroc), 22-12-25. — 320799×46—95.
PETTINOTTI (Etienne), Poussan (Hérault), 09-03-26. — 3172×53—75.

PICCA, née NICOLINO, Paesana (Italie), 29-07-03. — 9071×51—13.
PINELLI (Rémi), Fivizzano (Italie), 11-08-14. — 12831×51—66.
PIOVESAN (Louis), Preganziol (Italie), 03-01-02. — 16831×51—57.
PIOVESAN, née TRONCHIN, Treviso (Italie), 16-01-04. — 16831×51—57.
PISZCZOROWICZ (Martin), Galiszew (Pologne), 19-10-13. — 13298×52—77.
PISZCZOROWICZ, née JANKOWSKA, Wieczfnia (Pologne), 19-10-20. — 13298×52—77.
PLOZZER (Franco), Sauris (Italie), 25-02-25. — 19671×40—31.
PONTANI (Pietro), Rome (Italie), 30-05-33. — 1785×52—92.
PUCHALSKI (André), Grobla (Pologne), 09-11-09. — 1035×53—80.
PUCHALSKI, née PALUCH, Grobla (Pologne), 05-03-03. — 1035×53—80.
RODRIGUEZ, née DABROWSKI, Chocznia (Pologne), 11-09-24. — 4718×51—28.
ROMANCZUK (Stanislaw), Raciez (Pologne), 12-06-27. — 21121×51—16.
ROVIRA (Pierre), San Juan Las Fonts (Espagne), 21-10-07. — 13511×51—66.
ROVIRA, née LLANDRICH, Banolas (Espagne), 12-12-07. —13511×51—66.
RUBES (André), Hammam Lif (Tunisie), 26-05-10. — 8030×53—96.
SALVI (Angelo), Berbenno (Italie), 05-04-12. — 7313×52—38.
SALVI, née LOCATELLI, Berbenno (Italie), 23-07-18. — 7313×52—38.
SALVIETTI, née FERRARA, Palazzolo Acreide (Italie), 27-07-20. — 6071×52—06.
SANCHEZ (Enrique), Bejar (Espagne), 18-05-27. — 1436×53—75.
SANDRI (Giovanni), Majano (Italie), 21-06-31. — 3663×53—75.
SARNOWSKI (Joseph), Zembrze (Pologne), 23-09-98. — 1467×53—60.
SARNOWSKI, née GRINARZ, Rohizna (Pologne), 13-01-10. — 1467×53—60.
SAWINSKI (Stanislas), Uherce (Pologne), 09-05-05. — 1092×53—69.
SAWINSKI, née MOLENDA, Porombka (Pologne), 06-02-08. — 1092×53—69.
SEDEFDJIAN (Minas), Istamboul (Turquie), 00-00-10. — 15663×52—75.
SEDEFDJIAN, née SETIAN, Smyrne (Asie Mineure), 15-03-08. — 15663×52—75.
SIGALAS, née ROSSI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-04-25. — 11111×50—13.
SIGALAS (Basile), Alexandrie (Egypte), 25-12-24. — 11111×50—13.
SOKOLYK (Bazyli), Kamionki (Pologne), 07-01-11. — 1769×53—51.
SOKOLYK, née WANTUCH, Chlopczyce (Pologne), 24-06-18. — 1769×53—51.
SRON (Joseph), Kolano Swierczyn (Pologne), 26-11-09. — 17345×51—10.
SRON, née JUDASZ, Krzemionka (Pologne), 25-08-13. — 17345×51—10.
SRONEK (Joseph), Smolice (Pologne), 03-03-22. — 1012×53—75.
SRONEK, née AMADIO, Povegliano (Italie), 28-05-26. — 1012×53—75.
STEFANINI, née BAZZINI, Sinalunga (Italie), 14-09-08. — 17070×49—97.
SZCZUREK (Andrey), Gosprzydowa (Pologne), 29-10-96. — 18726×52—52.
SZERUGA (Antoine), Wolodi (Pologne), 24-05-12. — 21849×18—68.
TANUCCI (Antoine), Beja (Tunisie), 20-05-24. — 203×53—95.
TENDERO (Andres), Casablanca (Maroc), 14-10-31. — 5066×52—95.
TRYBUSZEWSKI (Jean), Wieowse (Pologne), 29-07-02. — 14881×51—57.
TRYBUSZEWSKI, née KORDECK, Kray (Allemagne) 06-08-06. — 14881×51—57.
URBANIAK (Jean), Kunowo (Pologne), 13-05-03. — 1015×53—59.
URBANIAK, née RACHWAL, Howiec (Pologne), 17-01-10. — 1015×53—59.
VALLE (Lino), Castelbianco (Italie), 01-08-30. — 928×53—13.
VEHILS, née VINALS, San Juan de Vilasar (Espagne), 13-11-12. — 8915×51—66.
VEHILS (Enrique), San Juan de Vilasar (Espagne), 24-12-09. — 8915×51—66.
VERONESI (Luigi), Brentonico (Italie), 02-10-10. — 55660×36—78.
VEUVE, née PYZALSKA, Bydgoszcz (Pologne), 10-08-23. — 19788×49—25.
VILLEGAS (Paul), Rabat (Maroc), 19-09-31 — 3088×53—95.
WAGNER (Godfroy), Wellesweiler (Sarre), 03-09-08. — 15592×51—57.
WEHRLE (Carlo), Modena (Italie), 21-01-24. — 1182×53—06.
WESELOVSKY, née MEDELLE, Secseny (Hongrie), 16-12-01. — 6981×53—95.
WESELOVSKY (Arpad), Male Obysovce (Tchécoslovaquie), 20-01-97. — 6981×53—95.
WIETCZAK (Kazimierz), Przedecz (Pologne), 02-08-18. — 14729×52—16.
WONSCHIK (Franciszka), Zedowice (Silésie), 05-11-99. — 1467×53—13.
YANDIAN, née TCHOULAYAN, Tarsous (Asie Mineure), 16-07-03. — 13581×51—13.
ZALOGA (Franciszek), Dubie (Pologne), 27-02-23. — 1912×53—19.
ZANNI (Camille), Frassinoro (Italie), 30-03-07. — 21572×51—13.
ZANNI, née PIERACCI, Frassinoro (Italie), 10-01-16. — 21572×51—13.
ZARA (Antoine), Sassari (Italie), 06-09-05 — 8825×51—20.
ZARAGOZA (Manuel), La Cenia (Espagne), 10-03-11. — 11822×51—69.
ZAVRACKY, née KAJC, Hochstetno (Tchécolovaquie), 18-08-01. — 118×53—27.
ZAVRACKY (Karol), Hochstetno (Tchécoslovaquie), 27-10-95. — 118×53—27.
ZIECIK (Jean), Osjakow (Pologne), 13-09-26. — 17721×51—62.
ZOCZYNSKI (François), Lintfort (Allemagne), 26-03-18. — 12581×51—57.
ZYLBERG (Fanny), Zwolen (Pologne), 10-12-30. — 1112×53—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CALI, née DIACONO, Sousse (Tunisie), 03-03-15. — 8128×50—96.
CAVALINI, née CHAUVET, Noves (Bouches-du-Rhône), 02-11-95. — 9115×51—13.
CONESA, née AZNAR, Aïn-Temouchent (Oran), 13-03-96. — 3589×51—91.
DAUBAN, née SALAUN DE KERMARCAL, Saint-Denis (Réunion), 18-05-72. — 1892×53—75.
DELIEGE, née DEVANLAY, Troyes (Aube), 23-01-24. — 12251×52—10.
DERICK (Marthe), Halluin (Nord), 26-08-21. — 13675×52—59.
DUMONT, née DESPLANCHES, Quincy-Basse (Aisne), 19-05-16. — 1155×53—78.
GARGIOLA, née BORG (Tunis), 11-11-10. — 8059×52—96.
GERBER, née FILLION, Boulot (Haute-Saône), 21-03-05. — 987×53—25.
LOVENFOSSE, née CAVILLON, Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), 18-12-03. — 18246×52—77.
MARICHALAR, née HAROSTEGUY, Ustaritz (Basses-Pyrénées), 11-11-89. — 11603×51—75.
RIZO, née VIDAL, Lourmel (Oran), 27-09-86. — 24096×39—92.
RUBES, née TALAIA, Tunis, 01-03-11. — 8030×53—96.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BELIO (Anne-Marie), Montauban (Tarn-et-Garonne), 02-01-50. — 1056×53—82.
BELIO (Charles), Montauban (Tarn-et-Garonne), 08-02-45. — 1056×53—82.
CALI (Angèle), Sousse (Tunisie), 28-09-37. — 8128×50—96.
CALI (Joseph), Sousse (Tunisie), 25-06-36. — 8128×50—96.
CHMIELOWIEC (Jeanine), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-01-40. — 18537×52—71.
CHMIELOWIEC (Henri), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 19-03-41. — 18537×52—71.
CHMIELOWIEC (Lydie), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 22-10-52. — 18537×52—71
CLAPASSON (Albert), Fontainemore (Italie), 09-01-46. — 18012×51—38.
CLAPASSON (Hugo), Aoste (Italie), 10-05-41. — 18012×51—38.
D'AQUINO (Josette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-01-43. — 15303×51—13.
DA COSTA (Marie-Rose), Suresnes (Seine), 09-01-47. — 8372×51—75.
DIMOPOULOS (Rosette), la Tronche (Isère), 01-02-51. — 12503×51—38.
DROZO (Emile), Beauvais (Oise), 16-11-37. — 687×53—60.
DROZO (Hélène), Prievdza (Tchécoslovaquie), 15-05-36. — 687×53—60.
ESPI (Assomption), Mansera (Espagne), 27-02-37. — 11681×51—11.
FALCO (Alain), Grenoble (Isère), 05-11-51. — 6902×51—38.
GASPARIAN (Lucette), Valence (Drôme), 31-01-50. — 1157×53—26.
GLEN (Michel), Vouziers (Ardennes), 08-04-48. — 1192×53—14.
GONCALVES DE MATOS (Manuel), Saint-Sève (Gironde), 18-02-11. — 18137×52—54.
GONCALVES DE MATOS (Armand), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 12-04-48. — 18137×52—54.
JAKIEL (Kristian), Heilles (Oise), 03-03-42. — 1447×53—60.
JAKIEL (Irène), Krzeczow (Pologne), 18-09-35. — 1447×53—60.
KALETA (Aline), Châteauroux (Indre), 24-03-39. — 18004×52—36.
KALETA (Simonne), le Poinçonnet (Indre), 20-12-41. — 18004×52—36.
KALETA (Stanislas), le Poinçonnet (Indre), 08-05-45. — 18004×52—36.
KANTOROWSKI (Bernard), Paris, 04-05-53. — 673×52—75.
KOWERKO (Christian), Auxon (Aube), 25-07-48. — 5332×51—10.
LIETAERT (André), Ferrière-en-Breylier (Seine-Inférieure), 29-06-33. — 8660×47—76.
LIETAERT (Gabrielle), Gancourt Saint-Etienne, 21-10-35. — 8660×47—76.

LOCATELLI (Jean), Mamirolle (Doubs), 06-10-43. — 1932 x 53—25.
LOCATELLI (Jeannie), Mamirolle (Doubs), 11-02-45. — 1932 x 53—25.
LOCATELLI (Lina), Trepot (Doubs), 15-08-48. — 1932 x 53—25.
LOCATELLI (Charles), Trepot (Doubs), 24-02-52. — 1932 x 53—25.
LUCIAN (Paul), Fronton (Haute-Garonne), 01-09-41. — 1385 x 53—31.
LUCIAN (Pierre), Toulouse (Haute-Garonne), 22-11-47. — 1385 x 53—31.
LUCIAN (Michel), Toulouse (Haute-Garonne), 15-09-49. — 1385 x 53—31.
LUCIAN (Francis), Toulouse (Haute-Garonne), 12-02-46. — 1385 x 53—31.
MACIAG (Léon), Dury (Aisne), 02-10-39. — 10906 x 52—02.
MORENO (Francisca), Esquivias (Espagne), 28-08-34. — 18122 x 51—31.
MORENO (Anicetto), Esquivias (Espagne), 22-08-36. — 18122 x 51—31.
MORENO (Marie-Rose), Toulouse (Haute-Garonne), 14-01-50. — 18122 x 51—31.
MOSCA (Antoinette), Rabat (Maroc), 30-05-41. — 7370 x 53—95.
MOSCA (Elena), Rabat (Maroc), 09-02-34. — 7370 x 53—95.
PANTEONI (Monique), Delle (Territoire de Belfort), 27-02-48. — 1250 x 53—90.
PASUT (Paolina), Isle-Jourdain (Gers), 29-01-43. — 15501 x 51—32.
PASUT (Roger), Isle-Jourdain (Gers), 29-08-35. — 15501 x 51—32.
PICCA (Maxime), Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône), 02-06-35. — 9071 x 51—13.
PICCA (André), Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône), 17-06-38. — 9071 x 51—13.
PISZCZOROWICZ (Michel), Coulommiers (Seine-et-Marne), 16-12-47. — 13298 x 52—77.
PISZCZOROWICZ (André), Versigny (Seine-et-Oise), 25-03-40. — 13298 x 52—77.
RODRIGUEZ (Rosa), Chartres (Eure-et-Loir), 03-05-53. — 4718 x 51—28.
RODRIGUEZ (André), Chartres (Eure-et-Loir), 01-01-51. — 4718 x 51—28.
ROVIRA (Isidore), Banolas (Espagne), 18-11-33. — 13511 x 51—66.
ROVIRA (Georges), Banolas (Espagne), 05-02-38. — 13511 x 51—66.
RUBES (Jean-Baptiste), Tunis, 07-10-37. — 8030 x 53—96.
SALVI (Jacques), la Tronche (Isère), 22-11-37. — 7313 x 52—38.
SALVI (Joseph), Voiron (Isère), 26-05-40. — 7313 x 52—38.
SALVI (Sylvestre), Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 12-01-42. — 7313 x 52—38.
SARNOWSKI (François), Abbeville (Somme), 26-01-33. — 1167 x 53—60.
SAWINSKI (Marie-Angèle), Lyon (Rhône), 19-03-45. — 1092 x 53—69.
SINGER (Claude), Casablanca (Maroc), 24-01-36. — 6981 x 53—95.
SOKOLYK (Basile), Thiéblemont (Marne), 12-10-40. — 1469 x 53—51.
SRON (Annie), Romilly-sur-Seine (Aube), 01-09-50. — 17345 x 51—10.
SRON (Marie-Thérèse), Ognes (Marne), 04-07-40. — 17345 x 51—10.
SRONEK (Lucien), Trevise (Italie), 24-04-48. — 1012 x 53—75.
VEHLS (Gabriel), San Juan de Vilasar (Espagne), 01-05-37. — 8915 x 51—66.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BORENSTAIN (Charles). — BORENSZTAJN (Chaïm), Sosnoviec (Pologne), 14-09-13. — 152 x 50—75.
BORENSTAIN (Andrée). — BORENSZTAJN (Andrée), au Caire (Egypte), 24-12-14. — 152 x 50—75.
CLAPASSON (Ernest). — CLAPASSON (Ernesto), Fontainemore (Italie), 29-07-09. — 18042 x 51—38.
MOPOUL (Gérard). — DIMOPOULOS (Geracimos), Salonique (Grèce), 05-03-13. — 12533 x 51—38.
MOPOUL (Marie). — DIMOPOULOS (Marie), Spartas (Asie Mineure), 16-02-21. — 12533 x 51—38.
MOPOUL (Rosette). — DIMOPOULOS (Rosette), la Tronche (Isère), 01-02-51. — 12533 x 51—38.
DROZE (Emile). — DROZD (Emile), Beauvais (Oise), 16-11-37. — 687 x 53—60.
DROZE (Hélène). — DROZD (Hélène), Prievdza (Tchécoslovaquie), 15-05-36. — 687 x 53—60.
DROZE (Maria). — DROZD (Maria), Morovno (Tchécoslovaquie), 24-01-10. — 687 x 53—60.
DROZE (Michel). — DROZD (Michel), Kradec (Tchécoslovaquie), 09-08-03. — 687 x 53—60.
FABIOVY (Stanislas). — Fajbisowicz (Stanislas), Lodz (Pologne), 15-07-09. — 12805 x 38—78.
FALCO (Sylvain). — FALCO (Savino), Corato (Italie), 24-10-20. — 6602 x 51—38.
FALCO (Joséphine). — FALCO (Giuseppe), Agira (Italie), 17-11-17. — 6602 x 51—38.
FORNT (Henri). — FORNT (Enrique), Artera de Segre (Espagne), 23-03-32. — 9164 x 51—47.
HANSIC (Catherine). — HANCZYK (Catherine), Jastrzabka Stara (Pologne), 24-02-07. — 10938 x 52—10.
HANSIC (André). — HANCZYK (Andrzej), Piatek Wielki (Pologne), 11-11-02. — 10938 x 52—10.
COVER (Alexandre). — KOWERKO (Aleksander), Opole (Pologne), 07-11-07. — 5332 x 51—10.
COVER (Maria). — KOWERKO (Maria), Dachnowo (Pologne), 07-07-15. — 5332 x 51—10.
COVER (Christian). — KOWERKO (Christian), Auxon (Aube), 25-07-48. — 5332 x 51—10.
LOMBARDO (Joseph). — LOMBARDO (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 28-07-15. — 7346 x 49—95.
MASO (Ange). — MASO (Angelo), Sacile (Italie), 19-01-26. — 22391 x 47—38.
MIZARY (Rebecca). — MIZRAHI (Rebecca), Stamboul (Turquie), 07-02-22. — 24717 x 51—75.
PAGNONI (Arthur). — PAGNONI (Arthuro), Ferrara (Italie), 08-10-07. — 18248 x 52—93.
PICHOROT (Michel). — PISZCZOROWICZ (Michel), Coulommiers (Seine-et-Marne), 16-12-47. — 13298 x 52—77.
PICHOROT (Stanislawa). — PISZCZOROWICZ (Stanislawa), Wieczfnia (Pologne), 19-10-20. — 13298 x 52—77.
PICHOROT (Martin). — PISZCZOROWICZ (Martin), Galiszew (Pologne), 19-10-13. — 13298 x 52—77.
PICHOROT (André). — PISZCZOROWICZ (André), Versigny (Seine-et-Oise), 25-03-40. — 13298 x 52—77.
PONTANI (Pierre). — PONTANI (Piétro), Rome (Italie), 30-03-33. — 1785 x 52—92.
SEDEF (Varvare). — SEDEFDJIAN (Varvare), Smyrne (Asie Mineure), 15-03-08. — 13663 x 52—75.
SEDEF (Mimas). — SEDEFDJIAN (Minas), Istamboul (Turquie), 00-00-10. — 13663 x 52—75.
SERON (Annie). — SRON (Annie), Romilly-sur-Seine (Aube), 01-09-50. — 17345 x 51—10.
SERON (Joseph). — SRON (Joseph), Kolano Swierczyn (Pologne), 26-11-09. — 17345 x 51—10.
SERON (Marie-Thérèse). — SRON (Marie-Thérèse), Ognes (Marne), 04-07-40. — 17345 x 51—10.
SERON (Wiktorja). — SRON (Wiktorja), Krzemionka (Pologne), 25-08-13. — 17345 x 51—10.
SUREC (André). — SZCZUREK (Andrzej), Gasprzydowa (Pologne), 29-10-56. — 18726 x 52—52.
SERUGA (Antoine). — SZERUGA (Antoine), Wolodi (Pologne), 24-05-12. — 21849 x 48—68.
VIEZAC (Casimir). — WIETCZAK (Kazimierz), Przedecz (Pologne), 02-08-18. — 11729 x 52—16.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BAGLEY (Archibald), Roubaix (Nord), 25-01-28. — 11579 x 52—99.
BEVOT (Emile), Rodange (Luxembourg), 25-11-13. — 3661 x 51—99.
DARDICHON (Edouard), Barcelone (Espagne), 04-04-32. — 9426 x 52—99.
DE BOISSESON, née BOLGUIN, Las Nieves de Bogota (Colombie), 04-12-23. — 4362 x 53—10.
DELTOUR (Lucien), Dudelange (Luxembourg), 17-01-31. — 13949 x 52—99.
DUFFO (Fernand), Barcelone (Espagne), 24-12-29. — 12538 x 52—99.
EGGENSPILLER (Georges), Wellingen, Argovie (Suisse), 23-12-20. — 21597 x 51—99.
EGGENSPILLER, née MEIER, Wellingen, Argovie (Suisse), 12-04-22. — 21597 x 51—99.
ETCHEGOIN (Jean), Valcarlos (Espagne), 07-05-32. — 11202 x 52—99.
FRATELLINI (Carlo), Nice (Alpes-Maritimes), 08-06-33. — 9222 x 52—99.
GEISER (Pierre), Saint-Ouen (Seine), 25-03-35. — 7893 x 53—99.
IMBODEN (Roger), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 05-06-28. — 13233 x 52—99.
LANNERETONE (Jean), San Francisco (U. S. A.), 25-08-32. — 8422 x 52—99.
MELANJOIE, née OPPLIGER, Neuchâtel (Suisse), 24-07-26. — 316856 x 45—99.
MELANJOIE (Georges), Saint-Imier, Berne (Suisse), 22-10-23. — 316856 x 55—99.
NUVOLONI (Vincent), Nice (Alpes-Maritimes), 12-09-32. — 1740 x 52—99.
PEUGNIEZ (Guy), Saint-Jory-de-Chalais (Dordogne), 24-07-07. — 19034 x 39—99.
PEUGNIEZ, née FORD, Sunderland (Angleterre), 22-06-04. — 19034 x 59—99.
FRALONG (André), Vernouillet (Seine-et-Oise), 01-04-27. — 17380 x 52—99.
SIMON (Jean-Louis), Alger, 17-05-34. — 17295 x 52—99.
STEINKEMPER (Friedel), Wermelskirchen (Allemagne), 17-05-26. — 11523 x 52—99.
TABARINI (André), Nice (Alpes-Maritimes), 15-02-24. — 6176 x 52—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

ALCALAY (Edgard), Beyrouth (Liban), 06-11-12. — 4489 × 52—75.

ALLISON (Gabriel), Tananambony, 29-01-11. — 12816 × 52—98.

ANDRETSEHENO (Jean-Pierre), Mananjary, 28-06-25. — 10392 × 52—98.

ANDRIANTSIVAHINY (Raphaël), Ambohitrimanyaka (Madagascar), 00-00-91. — 11754 × 52—98.

ANDRIANJANAKA (Raphaël), Ihosy (Madagascar), 15-03-35. — 11754 × 52—98.

ANDRIANTSIVAHINY (Etienne), Ambohidratrimo (Madagascar), 19-05-42. — 11754 × 52—98.

ANDRIAMAMPIANINA (James), Nord Amboasarikely (Madagascar), 02-09-40. — 5476 × 53—98.

ANDRIANTSIFERANA (Henri), Andrefandrova (Madagascar), 09-11-11. — 12861 × 52—98.

ANDRIANTSIFERANA RABODO, Majunga (Madagascar), 26-07-38. — 12861 × 52—98.

ANDRIANTSIFERANA MAMY, Antsahatsiroa (Madagascar), 20-05-40. — 12861 × 52—98.

ANDRIANTSIFERANA RAVAONORO, Antsahatsiroa (Madagascar), 25-08-42. — 12861 × 52—98.

ANDRIANTSIFERANA RAZAKAHASINA, Antsahatsiroa (Madagascar), 02-12-44. — 12861 × 52—98.

ANDRIANTSIFERANA RATSIMISETA, Antsahatsiroa (Madagascar), 13-03-47. — 12861 × 52—98.

ANDRIANTSIFERANA (Frédéric), Farafangana (Madagascar), 20-03-52. — 12861 × 52—98.

AREF BOURHAN BEY, Obock (Côte française des Somalis), 00-00-85 — 9702 × 52—98.

AREF BOURHAN BEY ALI, Djibouti, 00-00-34. — 9702 × 52—98.

AREF BOURHAN BEY ABDALLAH, Djibouti, 00-11-35. — 9702 × 52—98.

AREF BOURHAN BEY BOURHANE, Djibouti, 00-03-36. — 9702 × 52—98.

AREF BOURHAN BEY WAHIB, Djibouti, 00-12-38. — 9702 × 52—98.

AREF BOURHAN BEY FATMA, Ambabo, 00-05-39. — 9702 × 52—98.

CONSTANTINI SAFOUH, Damas (Syrie), 00-00-23. — 10061 × 52—75.

COUCKA BACANI (Marie-Angélique), Brazzaville, 15-11-38. — 12768 × 52—98.

COUCKA BACANI, née NZOBAPHLA, Baratier, 23-08-32. — 12768 × 52—98.

COUCKA BACANI (Michel), Poto Poto, Brazzaville, 14-12-19. — 12768 × 52—98.

DOUGOUMALI (Louis), Bingaibanda, Oubangui-Chari, 00-00-93. — 5221 × 52—98.

FOCK WING ASSAM (William), Sandrandahy (Madagascar), 17-09-30. — 10391 × 52—98.

JACQUES (Antoine-Berthe), Antambohobe (Madagascar), 05-03-17. — 11190 × 52—98.

JACQUES (David), Manarintsoa (Madagascar), 31-07-14. — 9701 × 52—98.

JACQUES DAVILLIER, Tananarive (Madagascar), 11-01-39. — 9701 × 52—98.

MALOUM NIVELLE (Jean), N'Dongo (Moyen-Congo), 22-09-22. — 2961 × 53—98.

MBODINY (Pierre), Andavakitoko (Madagascar), 00-00-06. — 3871 × 52—13.

RABEKOTO (Jean), Ihosy (Madagascar), 20-08-36. — 11754 × 52—98.

RABEKOTO (Onesphore), Isotry (Madagascar), 28-09-38. — 11754 × 52—98.

RABOANARY (Désiré), Dzamandzar (Madagascar), 11-01-24. — 10389 × 52—98.

RAHARIVOLONISAINANA (Andrianera), Andreba (Madagascar), 20-05-47. — 12978 × 52—98.

RAJAONARISOA (Edouard), Ambohitrolomahitsy (Madagascar), 26-08-27. — 11191 × 52—98.

RAJOHNSON RABOBOSOA (Jean), Faravohitra (Madagascar), 15-08-31. — 7160 × 52—98.

RAKOTONIRINA (Louis), Tambohobe (Madagascar), 05-02-29. — 9340 × 52—98.

RAKOTONDRAINIMPIANA (Emile), Miarinarivo (Madagascar), 22-10-04. — 5471 × 53—98.

RAKOTONDRAMASY (Henri), Miarinarive (Madagascar), 09-02-26. — 9183 × 52—98.

RAKOTONDRAMASY (Pierre), Ambositra (Madagascar), 18-08-18. — 9183 × 52—98.

RAKOTONDRAMASY (Franck), Mahamasina (Madagascar), 25-10-51. — 9183 × 52—98.

RAKOTOBE (Gisèle), Ambohilitsimbina (Madagascar), 15-02-31. — 12865 × 52—98.

RALISON (Bernard), Tananarive (Madagascar), 21-05-11. — 12816 × 52—98.

RAMALALAVAHINY (Suzanne), Tsaralalana (Madagascar), 30-01-40. — 11754 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Voahangy), Antaninandro (Madagascar), 06-06-54. — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Razanamino), Antaninandro (Madagascar), 14-12-49. — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Claude), Antaninandro (Madagascar), 16-08-46 — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Bodovola), Antaninandro (Madagascar) 11-05-48 — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Bruno), Antaninandro (Madagascar), 23-05-45. — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Calixte), Antaninandro (Madagascar), 03-09-43. — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Monique), Antaninandro (Madagascar), 07-09-42. — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Emile), Antaninandro (Madagascar), 12-02-41. — 9572 × 52—98.

RAMANPANDRISON (Samuel), Tananarive (Madagascar), 03-10-45. — 9572 × 52—98.

RAMIARIMBOLONISAINANA (Andrianeray), Ambatosora (Madagascar), 06-06-49. — 12978 × 52—98.

RANDRIATSIMA (René), Berobontsy (Madagascar), 12-01-38. — 991 × 52—98.

RANDRIANASOLO (Gabriel), Ambozotany (Madagascar), 16-06-27. — 4276 × 53—98.

RANDRIANARIMANANA (Rangory), Ankerakely (Madagascar), 17-10-50. — 9573 × 52—98.

RANDRIANARIMANANA (Ratahina), Befelatanana (Madagascar), 28-12-49. — 9573 × 52—98.

RANDRIANARIMANANA (Marie), Befelatanana (Madagascar), 03-05-47. — 9573 × 52—98.

RANDRIANERA, Ambohimanga (Madagascar), 27-03-16. — 12978 × 52—98.

RANDRIANERA (Solomon), Ambatosoratra (Madagascar), 21-11-50. — 12978 × 52—98.

RANDRIANARIMANANA (Josoa), Antsahoudra (Madagascar), 20-06-18. — 9573 × 52—98.

RASOAHASININA (Honorine), Fianarantsoa (Madagascar), 18-02-28. — 10384 × 52—98.

RASOAHASININA (Edmond), Isotry (Madagascar), 22-02-50. — 10384 × 52—98.

RASOANAIVO (Gaspar), Tsiroanomandidy (Madagascar), 05-07-33. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Hyppolite), Mahatsindry (Madagascar), 00-00-06. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Maurice), Tsiroanomandidy (Madagascar), 15-01-38. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Lydia), Tsiroanomandidy (Madagascar), 18-01-39. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Gabrieline), Tsiroanomandidy (Madagascar), 24-03-41. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Norentine), Tsiroanomandidy (Madagascar), 15-05-43. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO EBNEZER (Jean), Tsiroanomandidy (Madagascar), 04-11-45. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO EBNEZER (Jeanne), Tsiroanomandidy (Madagascar), 04-11-45. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Aimée), Tsiroanomandidy (Madagascar), 27-01-19. — 12830 × 52—98.

RASOANAIVO (Zakarias), Tsiroanomandidy (Madagascar), 19-03-51. — 12830 × 52—98.

RATSIMAMANGA (Jean), Antisirabe (Madagascar), 00-00-20. — 931 × 52—98.

RATSIMAMANGA (Pierrette), Tamatave (Madagascar), 29-06-19. — 931 × 52—98.

RATSIMAMANGA (Rosalie), Tamatave (Madagascar), 04-09-50. — 931 × 52—98.

RAVAONIRINA (Madeleine), Sahamadio (Madagascar), 24-07-19. — 12816 × 52—98

RAZAFINDRAKOTO (Andrienne), Faravohitra (Madagascar), 12-04-19. — 9451 × 52—98.

RAZAFINDRAVAO (Berthe), Manja (Madagascar), 21-04-39. — 931 × 52—98.

RAZAFIARIVONY (Suzanne), Ambovombe (Madagascar), 15-06-22. — 10390 × 52—98.

RAZAFINDRAINIBE (Jean), Antsahavola (Madagascar), 10-06-25. — 12831 × 52—98.

RAZAFINDAMBO (Raphaël), Amboara (Madagascar), 24-11-01. — 12735 × 52—98.

RAZAFINDRAKOTO (Barson), Andramahavola (Madagascar), 09-09-18. — 9431 × 52—98.

RAZAFINDRAKOTO (Barimalala), Tananarive (Madagascar), 06-04-50. — 9431 × 52—98.

RAZAFIPIAKARANA (Gabriel), Ambohitsroa (Madagascar), 13-06-55. — 12737 × 52—98.

RAZANADRAKOTO (Vivette), Tanambao (Madagascar), 21-03-47. — 12736 × 52—98.

RAZANADRAKOTO (Alfred), Ambohitromley (Madagascar), 25-11-16. — 12736 × 52—98.

RAZANADRAKOTO (Henriette), Tanambao (Madagascar), 01-01-46. — 12736 × 52—98.

SIKA (Awo), Treichville (Côte d'Ivoire), 18-09-19. — 9341×52—98.
SIKA (Ahu), Treichville (Côte d'Ivoire), 21-05-31. — 9341×52—98.
SIKA (Anatole), Treichville (Côte d'Ivoire), 00-00-39. — 9341×52—98.
SIKA (Innocent), Treichville (Côte d'Ivoire), 08-01-18. — 9341×52—98.
SIKA (Jeanne), Treichville (Côte d'Ivoire), 11-08-50. — 9341×52—98.
SIKA (Jean), Grand-Alepe (Côte d'Ivoire), 00-00-09. — 9341×52—98.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1919: page 1062, 2e colonne, au lieu de: « Fradella (Sauveur), Favara (Italie), 23-08-23 », lire: « Fradella (Sauveur), Favara (Italie), 05-10-23 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1949: page 7280, 2e colonne, au lieu de: « Brevetti (Pierre), Savone (Italie) », lire: « Brivetti ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1953: page 4269, 1re colonne, au lieu de: « Boila (Yolande), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 05-07-36 », lire: « Boila (Yolande), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 01-11-37 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1953:

Page 7028, 1re colonne, au lieu de: « Dewaele (Elisabeth), Kanegem (Belgique), 05-02-46 », lire: « Dewaele (Elisabeth), Perrières (Calvados) ».

Page 7029, 2e colonne, au lieu de: « Pietrzak (Lucie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 28-01-37 », lire: « Pietrzak (Lucie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 28-11-37 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1953: page 7927, 1re colonne, au lieu de: « Maldjian (Daniel), Saint-Maurice (Seine) », lire: « Maldjian (Daniel), Créteil (Seine-et-Oise) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1953:

Page 8517, 2e colonne, au lieu de: « Cano (Arthur), El Arenal (Espagne), 01-09-53 », lire: « Cano (Arthur), El Arenal (Espagne), 01-09-33 ».

Page 8520, 2e colonne, au lieu de: « Quesda (Antonio), Santesteban (Espagne) », lire: « Quesada ».

Page 8521, 1re colonne, après: « Tosoni (Rosa-Anna) », ajouter: « Soto (Antonio), Cantoria (Espagne), 12-12-24. — 16771×51—78 »; au lieu de: « Valente (Antonio), San-Vittore-Del-Lazio (Italie), 23-10-30 », lire: « Valente (Antonio), San-Vittore-Del-Lazio (Italie), 18-12-11 ».

Page 8521, 1re colonne, au lieu de: « D'Amico, née Vassalo », lire: « D'Amico, née Vassallo ».

Page 8526, 1re colonne, au lieu de: « Gleccini (Robert), Casablanca (Maroc) », lire: « Oleggini »; au lieu de: Piazza (Gason), Aviano », *lire:* « Piazza (Gaston) ».

Page 8527, 2e colonne, au lieu de: « Cerrutti, née Alberlini », lire: « Cerrutti »; au lieu de: « Yankovitch (Yovan), Modritcha (Yougoslavie), 03-70-00 », lire: « Yankovitch (Yoavan), Modritcha (Yougoslavie), 03-07-00 ».

Page 8528, 2e colonne, au lieu de: « Lazzarotto (Antoinette), le Champ-près-Froges (Isère), 16051×51-38 », lire: « Lazzarotto (Antoinette), le Champ-Froges (Isère), 16-02-13. — 16051×51—38 ».

Page 8529, 1re colonne, au lieu de: « Trzemielewski (Henrick), Ligardes (Gers) », lire: « Trzmielewski (Henick) »; au lieu de: « Zuramwki (Christiane), Louviers (Eure) », lire: « Zurawski »; 2e colonne, au lieu de: « Groisman (Isidor), Odessa (Russie), 05-01-23 », lire: « Groisman (Isidor), Odessa (Russie), 06-01-23 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1953:

Page 9058, 2e colonne, au lieu de: « Penaacchio (Rustiziano) », lire: « Pennacchio ».

Page 9060, 2e colonne, après: « Moritz (Eugène), Benac », ajouter: « Moritz (Christiane), Gersweiler (Sarre), 19-12-48. — 19386×50—99 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 27 octobre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 3411) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. (Nos 6155, 6878. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: I. De la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues (n° 5861) tendant: *a*) à ouvrir les crédits nécessaires pour indemniser intégralement, dans un délai de six mois, les pertes subies par les victimes des inondations de février 1952 dans la région du Sud-Ouest; *b*) à mettre la totalité des frais de réfection des digues et de constructions d'ouvrages de protection à la charge de l'Etat; *c*) à accorder l'exonération des impôts, quels qu'ils soient, et des cotisations d'allocations familiales jusqu'à l'indemnisation totale des pertes subies par les contribuables sinistrés; II. Des propositions de résolution: 1° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 5859) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs pour venir rapidement en aide aux sinistrés et aux municipalités des Pyrénées-Orientales, victimes d'un violent incendie de forêt, et à prendre toutes mesures utiles pour éviter le retour de pareilles catastrophes; 2° de M. Bapst et plusieurs de ses collègues (n° 6263) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit pour venir en aide aux vignerons d'Alsace sinistrés par la gelée; 3° de M. Rousselot (n° 6215) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des exonérations fiscales et des indemnités pour calamités agricoles aux victimes des gelées exceptionnelles des 10 et 11 mai 1953 et jours suivants; 4° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 6212) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités survenues les 16 et 25 avril dernier, dans la région viticole de Bellocq (Basses-Pyrénées); 5° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6219) tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence des mesures d'indemnisation et d'exonération des impôts fonciers des cultivateurs et viticulteurs du Jura victimes des gelées tardives de mai 1953; 6° de M. Gilles Gozard (n° 6253) tendant à inviter le Gouvernement à l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs victimes de la gelée; 7° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 6272) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les gelées dans le département de la Haute-Saône; 8° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 6273) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des dégrèvements d'impôts et des cotisations aux allocations familiales aux cultivateurs ayant eu leurs récoltes endommagées ou détruites par l'ouragan des 27 et 28 mai dans le Sud-Est de la France; 9° de MM. Jean Aubin et François Benard (n° 6294) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une aide financière et des dégrèvements d'impôts aux agriculteurs du département des Hautes-Alpes victimes des gelées tardives des 2 et 3 juin 1953; 10° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 6304) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet du Doubs une somme de 1 milliard de francs pour venir en aide aux sinistrés du département du Doubs à la suite des inondations récentes; 11° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6314) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à prendre des mesures immédiates pour indemniser les populations urbaines et rurales du Jura et de Saône-et-Loire éprouvées par les inondations consécutives aux pluies diluviennes des 9 et 10 juin 1953; *b*) à exonérer des impôts les victimes de ces inondations; 12° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 6320) tendant à inviter le Gouvernement à secourir et indemniser les victimes des récentes inondations du Doubs et de la Saône dans le département de Saône-et-Loire; 13° de M. Marcel Naegelen (n° 6323) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages, inondations, etc., survenus depuis le début de l'année dans le département des Basses-Alpes; 14° de MM. Jean Crouzier et Pierre André (n° 6311) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles et demandant à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre; 15° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6315) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser de toute urgence les sinistrés et, en particulier, les travailleurs de la vallée du Doubs des pertes de biens matériels et de salaires qu'ils ont subies du fait des inondations de la semaine du 7 au 13 juin 1953;

16° de MM. Rousselot et Gilliot (n° 6355) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'exonération fiscale des victimes des inondations des prairies bordant la Meuse et autres cours d'eau, avec aide aux plus atteints; 17° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 6386) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les inondations à la population du département de la Haute-Saône; 18° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 6396) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet de la Seine les crédits qu'il jugera nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage survenu, dans la région parisienne, le 30 juin 1953; 19° de M. Boulavant et plusieurs de ses collègues (n° 6425) tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'aide de l'Etat aux sinistrés des inondations de la Saône dans le département de l'Ain; 20° de M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 6444) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par la grêle à la population du département des Pyrénées-Orientales; 21° de M. Pierre-Olivier Lapie (n° 6447) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers dont les récoltes de fruits et de vignes ont été compromises par les désastreuses gelées du début du mois de mai 1953; 22° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 6462) tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux sinistrés des récents orages de grêle qui se sont abattus dans les Pyrénées-Orientales; 23° de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues (n° 6472) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires en vue d'indemniser les sinistrés de Paris et des communes du département de la Seine du fait de l'orage du 1er juillet 1953; 24° de MM. Durroux et Dejean (n° 6481) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les orages de grêle à la population du département de l'Ariège; 25° de Mme de Lipkowski et M. Louis Vallon (n° 6483) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de 80 millions aux sinistrés d'Issy-les-Moulineaux (Seine), victimes de l'orage du 30 juin 1953; 26° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues (n° 6490) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder pour l'année 1953 l'exonération de tous impôts et cotisations à la caisse d'allocations familiales aux paysans ayant eu leurs récoltes endommagées ou détruites par les inondations résultant des récents orages; *b*) à mettre à la disposition des sinistrés du département de la Corse un premier secours d'urgence de 300 millions de francs; 27° de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues (n° 6509) tendant à inviter le Gouvernement à: *a*) accorder un crédit de 300 millions pour indemniser les sinistrés des orages qui se sont abattus sur le département de l'Ariège le 1er juillet 1953; *b*) accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts et des cotisations d'allocations familiales pour l'année 1953; 28° de M. Maureillet (n° 6514) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle du 16 mai 1953 qui a dévasté les récoltes des communes de Challignac, Saint-Aulais et Saint-Bonnet (Charente); 29° de M. Fabre (n° 6543) tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux sinistrés des gelées, des orages de grêle et de la tornade de vent qui ont ravagé le département de l'Aude au cours des derniers mois; 30° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 6556) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux sinistrés des récentes inondations des vallées du Doubs et de la Saône; 31° de M. Maureillet (n° 6561) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'orage de grêle qui a ravagé une partie du département de la Charente le jeudi 16 juillet 1953; 32° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6587) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser et à dégrever de leurs impôts de 1953 les victimes de l'ouragan de grêle qui a ravagé une partie de l'arrondissement de Dole le 18 juillet 1953; 33° de MM. Pradeau et Lacoste (n° 6592) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet de la Dordogne les crédits qu'il jugera nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage survenu, dans les cantons de Verteillac, de Mareuil-sur-Belle, de Brantôme, de Montagrier et Bussière-Badil, le 16 juillet 1953; 34° de M. Faraud (n° 6593) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet de la Charente-Maritime les crédits qu'il jugera nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage survenu dans une partie du département, en particulier dans l'arrondissement de Jonzac, le 17 juillet 1953; 35° de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues (n° 6599) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 30 millions de francs aux agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Jonzac (Charente-Maritime) à la suite des violents orages du 17 juillet 1953; *b*) à les exonérer de leurs impôts 1953 (revenus 1952); 36° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 6620) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages et des inondations qui ont ravagé le département de la Côte-d'Or en 1953; 37° de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues (n° 6647) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 16 juillet 1953 dans le département de la Charente; 38° de M. André Liautey (n° 6692) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités naturelles et plus spécialement aux sinistrés du département de la Haute-Saône frappés par les ouragans des mois de juin et juillet 1953; 39° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues (n° 6694) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 16 juillet 1953 dans le département de la Haute-Vienne; 40° de M. Jean-Paul Palewski (n° 6733) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés de Seine-et-Oise victimes de l'orage du 15 août 1953; 41° de M. Jean Guitton (n° 6778) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tornade qui a dévasté deux villages de la commune de Guémené-Penfao (Loire-Inférieure) dans la nuit du 22 septembre 1953; 42° de M. Signor et plusieurs de ses collègues (n° 6812) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête d'équinoxe ainsi qu'à leurs familles et à leur accorder un secours de 50 millions de francs; 43° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 6819) tendant à inviter le Gouvernement à aider efficacement les agriculteurs des communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin (Isère), victimes des orages de grêle qui se sont abattus les 6 et 11 août sur ces deux communes, (la commission conclut à une proposition de résolution) (n° 6819 rectifié, M. Francis Leenhardt, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 3907) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire effectuer les études nécessaires et à débloquer les crédits pour l'édification d'un port de pêche à Canet-Plage, dans les Pyrénées-Orientales. (N° 5833. — M. Fayet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 5852) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues relative à la situation de certains établissements à l'égard de la législation du travail. (N° 6118. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran sur les décisions concernant l'Indochine, que le Gouvernement vient de prendre sous la poussée d'événements qui paraissent le surprendre, alors qu'ils ne sont que la conséquence de la politique absurde suivie depuis 1948, au mépris du droit des peuples et des engagements pris par la France sous la IIIe République, politique qui, antérieurement, a été approuvée sinon suggérée, par la majorité des membres du Gouvernement choisis par le président du conseil Laniel;

2° De M. Kriegel-Valrimont sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge et sur les nécessaires négociations pour mettre fin à la guerre et aux insupportables dommages qui en résultent;

3° De M. Dronne sur la politique que le Gouvernement se propose de définir et de suivre en Indochine;

4° De M. Boutbien sur la politique du Gouvernement à l'égard des Etats associés et en particulier sur les conditions dans lesquelles se déroulent actuellement les négociations avec le royaume du Cambodge;

5° De M. Kuehn sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam à la suite du congrès national de Saïgon, au cours duquel a été adoptée une motion rejetant la participation du Viet-Nam à l'Union française;

6° De M. Lanet sur: 1° la politique du Gouvernement en Indochine à la suite de la motion adoptée récemment par le congrès national vietnamien qui rejette notamment la participation du Viet-Nam à l'Union française; 2° les buts de guerre de la France en Indochine;

7° De M. Savary sur la situation en Indochine, les conditions du rétablissement de la paix et de la politique française en Asie;

8° De M. Laforest sur la politique que le Gouvernement compte suivre en Indochine après la prise de position du congrès national vietnamien et sur la nécessité d'informer de ses intentions le Parlement avant la poursuite de toutes négociations avec le Cambodge et le Viet-Nam qui ont exprimé leur désir de rompre les liens qui les unissent actuellement à l'Union française;

9° De M. Giovoni sur la politique que le Gouvernement compte suivre au Viet-Nam après les récentes délibérations du congrès de Saïgon;

10° De M. Edouard Daladier sur la politique française en Indochine;

11° De M. Fouchet sur la politique du Gouvernement en Indochine;

12° De M. Henri Bouret sur la politique du Gouvernement en Indochine et plus particulièrement sur le manque de dynamisme apporté à rechercher la solution pacifique d'une guerre aux objectifs incertains qui, depuis sept ans, fauche l'élite de notre jeunesse, ruine notre économie et, dans une large mesure, rend inefficients les sacrifices consentis pour assurer notre sécurité en Europe;

13° De M. Marcel Massot sur la politique en Indochine à la suite de la décision du congrès national vietnamien.

14° De M. André Denis, sur: 1° les conséquences que le Gouvernement entend tirer de l'échec de la tentative entreprise par ses prédécesseurs et qui tendait à rallier les populations vietnamiennes à l'Union française par le truchement de l'empereur d'Annam; 2° son intention de rechercher une issue au conflit d'Indochine, issue qu'il ne conçoit pour sa part que dans l'honneur et dans le cadre de négociations avec l'adversaire; 3° les mesures qu'il entend prendre pour assurer la sécurité du corps expéditionnaire au moment où les autorités vietnamiennes indiquent implicitement à leurs troupes qu'elles se rangent parmi ceux qui n'acceptent plus la présence française; 4° les buts de guerre assignés à nos troupes et qui justifient nos énormes sacrifices lorsque les deux fractions vietnamiennes s'accordent dans le refus de l'Union française.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 263):

Audition de M. Raymond Boisdé, secrétaire d'Etat au commerce.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6508) de M. Henri Meck (indices des agents techniques des eaux et forêts);

La proposition de loi (n° 6555) de M. Lefranc (pêche à la ligne);

La proposition de loi (n° 6806) de M. Waldeck Rochet (abrogation du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales);

La proposition de résolution (n° 6841) de M. Mora (canal de la plaine de Pardies, Basses-Pyrénées);

La proposition de loi (n° 6813) de M. Rosenblatt (reclassement du personnel des eaux et forêts);

La proposition de résolution (n° 6854) de M. Renard (salaire minimum garanti);

La proposition de loi (n° 6864) de M. Félix Gouin (part des communes sur le produit du permis de chasse);

La proposition de résolution (n° 6923) de M. Dupuy (prix du tabac à la production);

La proposition de loi (n° 6929) de M. Raffarin (fonds d'assainissement de la viande).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis sur:

Le projet de loi (n° 6845) (rétablissement des droits de douane sur les œufs);

Le rapport (n° 6907) de M. Depreux (amnistie des faits de grève);

Le projet de loi (n° 6951) relatif au fonds d'assainissement de la viande.

III. — Communications de M. Tanguy Prigent relatives au génie rural (représentation dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées, fonds commun).

IV. — Rapport de M. Lucien Lambert sur la proposition de résolution (n° 6681) de M. Billat (lutte contre la myxomatose).

V. — Rapport de M. Pinvidic sur les propositions de loi (nos 4123 et 4996) de M. Golvan et de M. Lamarque-Cando (lutte contre la tuberculose bovine).

VI. — Eventuellement, avis sur le projet de loi (n° 6951) (fonds d'assainissement de la viande).

VII. — Eventuellement, rapports de M. Pelleray sur ses propositions de loi (nos 5114 et 5971) (cumul des fermes et baux des collectivités publiques).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Election d'un secrétaire.

II. — Eventuellement, audition du secrétaire général permanent de la défense nationale, du directeur du service de documentation extérieure et de contre-espionnage et du directeur du groupement des contrôles radioélectriques sur le budget de la présidence du conseil. — Suite de l'avis de M. Loustaunau-Lacau.

III. — Nomination des rapporteurs pour avis des budgets militaires.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3232) relatif au reclassement du front Nord-Est de la zone de fortifications de la place de Bône, en remplacement de M. Mekki;

Le projet de loi (n° 3120) relatif au déclassement de la caserne Walrin de Bastia, en remplacement de M. Mekki;

La proposition de loi (n° 6836) de M. Wolff concernant l'attribution de la médaille des évadés;

La proposition de loi (n° 6850) de M. Massot tendant à verser une indemnité aux agriculteurs, artisans et commerçants pendant leur mobilisation ou leurs périodes d'exercices.

V. — Rapports de M. Capdeville sur:

La proposition de résolution (n° 5231) de M. Rey tendant à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres qui ont appartenu à la résistance;

La proposition de loi (n° 413) de M. Fouyet concernant les commis et agents techniques retraités de la marine;

La proposition de loi (n° 4171) de M. Boulangé, sénateur, tendant au déclassement des anciens déboisés militaires de la place fortifiée de Belfort.

VI. — Rapports de M. de Bénouville sur:

La proposition de résolution (n° 4830) de M. Bignon tendant à remettre sur le front des troupes les décorations décernées pour faits de résistance;

La proposition de loi (n° 4191) de M. Mignot tendant à modifier la loi du 18 juillet 1952 modifiant la loi sur le recrutement de l'armée;

Le projet de loi (n° 5181) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accédé;

La proposition de loi (n° 4465) de M. Michelet, sénateur, portant statut des officiers en retraite;

La proposition de loi (n° 4466) de M. Michelet, sénateur, portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge.

VII. — Rapport de M. Arnal sur la proposition de loi (n° 6243) de M. Bartolini tendant à abroger le décret du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

VIII. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de loi (n° 4322) de M. Henri Meck tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire aux jeunes gens orphelins de père mort pour la France appelés à remplacer le chef de famille.

IX. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à dix heure (local de la commission n° 249):

I. — Avis de M. Montalat sur le budget de la santé publique et de la population.

II. — Examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 6985) tendant à modifier les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants.

III. — Rapports de M. Guislain sur:

La proposition de loi (n° 922) de M. Soustelle relative à l'utilisation des médecins dans les services administratifs;

La proposition de résolution (n° 921) de M. Barrot tendant à inviter le Gouvernement à organiser une meilleure prévention des intoxications d'origine alimentaire;

La proposition de loi (n° 5435) de M. Vassor sur l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social, d'infirmières et d'infirmiers.

IV. — Suite du rapport de M. Arbellier sur la proposition de loi (n° 1748) de M. Albert Schmitt en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 6782) de M. Frédéric-Dupont sur la protection sociale des aveugles.

La commission de la justice et de législation se réunira (local de la commission n° 250):

1° Le mardi 27 octobre 1953, à dix-huit heures.

Demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et pour éviter des krachs analogues à celui qui a frappé cette entreprise. — Nomination du rapporteur.

2° Le mercredi 28 octobre 1953.

a) A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 6957) rendant applicable aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine en matière d'adoption;

La proposition de loi (n° 6963) de M. Anthonioz tendant à la suppression de l'article 14 du décret du 30 septembre 1953;

La proposition de loi (n° 6790) de M. Burlot abrogeant le cinquième alinéa de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 6848) de M. Brusset tendant à faciliter aux sinistrés crédirentiers viagers la revalorisation de leurs rentes viagères;

La proposition de loi (n° 6861) de M. de Léotard tendant à réprimer les commerces qui, sur la voie publique, portent préjudice à la liberté et à la tranquillité des citoyens;

La proposition de loi (n° 6738) de M. de Léotard tendant à mettre à la charge des instigateurs des grèves les préjudices causés à l'Etat et aux particuliers.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6762) relatif au budget de la justice.

III. — Examen d'une motion de M. Maton relative aux loyers.

IV. — Rapport de M. Grousseaud sur les propositions de loi (n°s 340, 1656, 2599 et 5570) de M. Frédéric Dupont, de M. Louis Rollin et de M. Soustelle tendant à modifier la loi du 2 juillet 1850 relative à la protection des animaux.

V. — Rapport de M. Duveau sur la pétition (n° 105).

VI. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 3648) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

VII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 4380) sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire.

VIII. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur la proposition de loi (n° 5562) de M. Joseph Denais tendant à proroger la loi du 17 mars 1948 sur la libération des actions.

IX. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur les propositions de loi (n°s 5289 et 5413) de M. Torrès, sénateur, et de M. Max Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

b) A dix-sept heures trente.

Audition de M. Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'affaire du crédit mutuel du bâtiment.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 6856) de M. Guérard tendant à mettre en œuvre les mesures propres à accroître la circulation routière.

II. — Suite du rapport de M. Peytel sur le projet et les propositions de loi (n°s 5751, 5791, 5933 et 5966) relatifs à la réforme de la C. A. M. R.

III. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 6740) de M. Midol accordant des facilités de transport par chemin de fer aux retraités de la sécurité sociale.

IV. — Suite du rapport de M. Schaff sur sa proposition de résolution (n° 5994) tendant à reconsidérer les modalités de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6704) de M. Henri Meck relative aux droits à pension des incorporés au service obligatoire du travail;

La proposition de loi (n° 6835) de M. Cherrier complétant les articles 2 et 4 de la loi du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat;

La proposition de loi (n° 4191) de M. Godin modifiant: 1° les émoluments de base retenus pour la liquidation des pensions de retraites; 2° les règles du cumul d'une pension et d'un traitement, en remplacement de M. Valle.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux crédits affectés au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1954.

III. — Rapport de Mme Rose Guérin sur sa proposition de loi (n° 6851) reconnaissant comme acte qualifié de résistance le refus de travail pour l'ennemi.

IV. — Rapport de M. Vincent Badie sur la proposition de loi (n° 5091) de M. Commentry modifiant l'article 32 de la loi du 24 juillet 1950 en faveur des veuves de guerre non remariées et des orphelins d'officiers.

V. — Rapport de M. Mouton sur sa proposition de loi (n° 6853) tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 et à la liquidation effective et au règlement effectif des indemnités aux victimes de la guerre.

VI. — Rapports de M. Tourné sur:

La proposition de résolution (n° 3827) de M. Giovoni invitant le Gouvernement à permettre aux veuves de guerre et aux plus grands invalides d'obtenir certaines réductions de transports sur Air France et les compagnies aériennes privées;

La proposition de résolution (n° 3903) de M. Giovoni invitant le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre des tarifs réduits sur les compagnies maritimes;

Sa proposition de loi (n° 6429) accordant un supplément d'invalidité de 10 p. 100 aux énucléés de guerre pour défiguration.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Avis de M. Triboulet sur le budget de la reconstruction.

II. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 29 octobre 1953, à dix heures quinze (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 6898) de M. Degoutte tendant à reviser les articles 6, 25, 48 et 66 de la Constitution.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 5386) de M. Ballanger tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

IV. — Rapport de M. Demusois sur la proposition de résolution (n° 6143) de M. Kriegel-Valrimont tendant à décider que le rapport de la mission parlementaire qui s'est rendue en Indochine sera, dans son texte intégral, remis à tous les membres de l'Assemblée.

V. — Questions diverses

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à seize heures, (local de la commission n° 264):

I. — Audition de M. Pierre André, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 886 et 6625) (durée du mandat des membres des comités d'entreprises).

II. — Audition d'une délégation de la fédération nationale des mutilés du travail.

III. — Suite de l'avis de M. Viatte sur le budget du travail et de la sécurité sociale (n°s 6766 et 6833).

IV. — Examen en deuxième lecture du rapport supplémentaire de M. Gazier sur la proposition de loi (n°s 886 et 6625) (durée du mandat des membres des comités d'entreprises).

V. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 4172) (accidents de trajet).

VI. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur les propositions de résolution (n°s 6358 et 6456) de M. Linet et de Mme Lefebvre (salaires des ouvriers boulangers).

VII. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de résolution (n° 6824) de M. Penoy (levée des sanctions pour faits de grève).

VIII. — Rapport de M. Valentino sur le projet et sa proposition de loi (n°s 1816 et 4020) (régime des prestations familiales des départements d'outre-mer).

IX. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 27 octobre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Vérification de pouvoirs. — Quatrième bureau. — Territoire de la Guinée (1re section): élection de M. Raymond Susset, en remplacement de M. Marcou, décédé. (M. Poisson, rapporteur.)

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au

cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

II. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions en ce qui concerne la suite à donner au projet d'adduction d'eau de la commune de Castelnau-le-Lez, dans l'Hérault; rappelle que la pénurie d'eau dans cette commune est telle que cet élément indispensable à la vie est vendu actuellement à raison de plus de 300 F le mètre cube; le dossier du projet d'adduction d'eau ayant été déposé depuis plusieurs années, il demande s'il serait possible de prévoir son financement non plus par tranches successives, mais d'un seul bloc pour réduire au minimum les sujétions auxquelles les habitants de cette commune sont tenus (n° 400).

III. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'agriculture que certaines caisses d'allocations familiales exercent des poursuites contre divers agriculteurs ressortissants de leurs caisses et leur réclament sans aucune discrimination les cotisations prétendûment dues depuis le 1er juillet 1950; que ces caisses se refusent à appliquer aux agriculteurs défaillants, et ce d'une façon systématique, les dispositions de la loi du 8 août 1950 concernant la prescription quinquennale des cotisations familiales agricoles; que ces caisses, au mépris de la volonté du législateur, prétendent que la présomption de mauvaise foi est de règle lorsqu'un assujetti est appelé d'office et que l'absence de déclaration annuelle peut être assimilée à une véritable fraude aux allocations familiales; et demande ce qu'il faut entendre par mauvaise foi et notamment s'il ne convient pas, eu égard au silence observé par les caisses pendant douze ou treize ans vis-à-vis des agriculteurs qu'elles prétendent aujourd'hui devoir être assujettis, de faire bénéficier ces agriculteurs, généralement mal informés de leurs obligations, de la présomption de bonne foi et en conséquence leur appliquer les dispositions favorables de la loi du 8 août 1950 (n° 403).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable de rappeler le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier au respect de sa compétence telle qu'elle est définie par le traité sur la communauté; en même temps de faire connaître publiquement que le Gouvernement français désavoue, en ce qui le concerne, toute démarche, négociation ou déclaration dudit président, en dehors de ses attributions relatives au charbon et à l'acier (n° 401).

(*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les maires rencontrent les plus grandes difficultés à l'occasion des constructions scolaires pour faire cadrer avec ces travaux de construction les projets intéressant la partie sportive de ces établissements; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les subventions concernant les terrains de sport scolaire marchent de pair avec les subventions consenties pour la construction ou la reconstruction des établissements scolaires (n° 407).

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations, ainsi que leur famille. (N°s 210 et 441, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes. (N°s 245 et 455, année 1953. — M. Menu, rapporteur; et n° 459, année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux membres des tribunaux de commerce. (N°s 411 et 457, année 1953. — M. Péridier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième justice de paix à Nice. (N°s 413 et 449, année 1953. — M. Giacomoni, rapporteur.)

8. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant. Dans la négative, quelles observations ont été faites au gouvernement responsable, par la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de Communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats.

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est la position qu'il entend adopter en ce qui concerne la Communauté européenne de défense en fonction du règlement des questions préalables pendantes avec l'Allemagne, aussi bien qu'en considération des droits et des intérêts de la France connexes à ceux de ses alliés.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Communication de M. Léo Hamon sur la situation en Grèce et au Proche-Orient.

III. — Communication de M. Marius Moutet sur sa mission aux Etats-Unis comme président de la délégation française au congrès interparlementaire de Washington.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à seize heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 437, année 1953), autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture.

III. — Examen du rapport de M. Brettes sur les propositions de résolution:

(N° 3, année 1953), de M. Restat, invitant le Gouvernement à affecter à nouveau le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles;

(N° 337, année 1953), de M. Soldani, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques;

(N° 362, année 1953), de M. Assaillit, tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953;

(N° 376, année 1953), de M. Glauque, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953.

La commission des boissons se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen des rapports:

De M. Péridier, sur le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

De M. Cordier, sur le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Audition de M. Bennezon, président de la société des agrégés de l'Université, sur le sort réservé à la fonction enseignante au sein de la fonction publique.

II. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Echange de vues sur une réforme de l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 29 octobre 1953, à dix heures (local n° 221):

Examen du projet de loi (n° 398, année 1953) portant revision de la Constitution et désignation éventuelle d'un rapporteur.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à neuf heures quarante-cinq (local n° 213) :

I. — Rapport de M. Menu sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte.

II. — Rapport de M. Méric sur la proposition de résolution (n° 408, année 1953) de M. Marcel Boulangé tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires.

III. — Rapport de M. Walker sur le projet de loi (n° 411, année 1953) relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production.

IV. — Questions diverses.

La commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement se réunira le jeudi 29 octobre 1953, à seize heures (local n° 274) :

Audition de M. Corniglion-Molinier, ministre d'Etat chargé du plan, et de M. Etienne Hirsch, commissaire au plan, sur les objectifs généraux qui ont présidé à l'élaboration du second plan.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits de la défense nationale se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures trente (local n° 316) :

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur :

L'exécution du budget militaire 1953;
Les prévisions pour 1954.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 29 octobre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores. (N°s 301 et 320, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Koloko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française. (N°s 269, 318, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 100 milliards. (N°s 288, 319, année 1953. — M. Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française, pour l'exercice 1954. (N° 321, année 1953. — M. Cazelles, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, sur le budget métropolitain, au titre du fonds de modernisation et d'équipement et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 110 milliards. (N°s 289 et 323, année 1953. — M. Fleury, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Comme suite à l'avis du 8 octobre 1953, relatif aux produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation demeure suspendue, les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre de la période 1er octobre 1953-31 mars 1954, pour l'importation de certains produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance des pays de l'Union européenne de payements ne participent pas à l'Organisation européenne de coopération économique.

Les demandes d'autorisations d'importation devront viser exclusivement les produits qui figuraient sur les listes de libération des échanges antérieurement aux avis des 4 et 19 février 1952, et qui sont originaires et en provenance d'Indonésie ou des pays de la zone sterling autres que l'Irlande, le Royaume-Uni et les territoires de la couronne. Tous les dossiers de demandes devront porter sur la chemise enveloppe, première page, dans l'angle supérieur gauche, la mention :

« Avis du 25 octobre 1953. »

Les conditions dans lesquelles les demandes devront être déposées et seront examinées sont fixées ainsi qu'il suit :

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

NUMÉROS au tarif douanier.	DÉSIGNATION
82.	Thé noir et thé vert. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
290.	Minerai de fer. — Société Ferimport. — Groupement mobilisation.
292.	Minerai de manganèse. — Société Le Manganèse. — Groupement mobilisation.
728, 729.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
Ex 872.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux laînées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes, à Mazamet.
Ex 872, 873 B.	Laines et poils fins en masse. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
879.	Ramie. — Groupement d'importation et de répartition du lin.
892.	Jute. — Groupement de réunion et de répartition du jute.
1310.	Cuivre. — Groupement d'importation et de répartition des métaux.

TITRE II. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences concernant les produits repris au présent titre seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

NUMÉROS au tarif douanier.	DÉSIGNATION
Ex 38.	Boyaux industriels.
43.	Os.
48.	Coquillages vides.
52.	Glandes et organes d'animaux.
112 B, C, OP.	Graines de coprah, palmiste, illipé, karité.
113 B, C, D, E.	Graines à ensemencer (autres que de betteraves).
Ex 126, 158 et ex 159.	Gommes et cires à l'exclusion des gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, benjoin, encens et olibanum et des cires de gomme laque et d'abeilles.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION
131.	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie non dénommées ni comprises ailleurs.
133.	Matières végétales pour balais et brosses non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex 163.	Extraits de viande purs conditionnés en emballages d'un poids brut de 25 kg et plus.
263.	Amiante.
264.	Mica.
296.	Minerai de zinc.
301.	Minerai de chrome.
567 à 571 (sauf 571 D).	Produits pharmaceutiques, sauf ciment dentaire.
Ex 710.	Caoutchouc naturel (sauf latex liquide et crêpe semelles).
731, 732, 735.	Peaux de veaux, peaux d'équidés et autres peaux seulement tannées.
744 A et B.	Peaux de porcins, de cervidés et d'antilopinés travaillées après tannage.
758.	Cordes en boyaux.
765 à 767.	Bois ronds bruts, équarris ou sciés.
850.	Déchets de soie.
880.	Coton destiné à la filature. — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis relatif aux produits originaires et en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952.
880.	Coton destiné à la ouaterie. — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis relatif aux produits originaires et en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952.
881 à 883.	Déchets et effilochés de coton.
Ex 891.	Sisal.
899.	Soie grège. — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis relatif aux produits originaires et en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952.
944.	Filés de coco.
1142.	Drilles et chiffons.
1255, ex 1257.	Perles fines, diamants bruts et pierres de couleur.
Divers.	Divers (métaux non ferreux, minerais de métaux non ferreux, minéraux non métalliques, produits chimiques organiques, matières premières textiles, matières premières pour les industries diverses).

Titre III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané.*

Les demandes d'autorisations d'importation concernant les produits énumérés au présent titre seront reçues par l'office des changes (1re sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'aux dates et heures indiquées ci-après.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

A. — Seront reçues jusqu'au 18 novembre 1953 à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION
118 D, E.	Racines et écorces.

B. — Seront reçues jusqu'au 9 décembre 1953 à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION
Ex 126.	Gomme laque, karaya, accroïde, kauri, myrrhe, abadaki, damar, benjoin.
158 A.	Cires d'abeilles.
Ex 159.	Cires de gomme laque.

Un avis ultérieur fixera les conditions dans lesquelles devront être déposées et seront examinées les demandes d'autorisations d'importation concernant le poivre et les épices diverses, y compris les noix muscades (nos 84 à 92 du tarif douanier).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 31 août 1953.
(Article 66 des statuts.)

ACTIF

		En I. C. $
Encaisse:		
Billets en compte à la Banque de l'Indochine	675.640.421 49	
Encaisse des succursales et agences d'Indochine	59.094.691 48	
		734.735.112 97
Avoirs francs:		
Encaisse francs statutaire (art. 29).	»	
Disponibilités francs pour transfert	971.834.227 30	
Disponibilités en devises	»	
Disponibilités en or	»	
		971.834.227 30
Caisses auxiliaires et comptes courants		18.847.595 47
Effets en pension:		
Effets publics	323.000.000 »	
Effets privés	521.000 »	
		323.521.000 »
Avances aux Etats:		
Cambodge	300.000.000 »	
Laos	120.000.000 »	
Viet-Nam	700.000.000 »	
		1.020.000.000 »
Divers:		
Effets en cours de recouvrement	50.799.366 82	
Opérations à classer et à régulariser	3.151 58	
Débiteurs divers	652.787 75	
		51.455.329 15
Avances au Trésor indochinois		8.300.329.264 90

	Valeurs engagées.	Amortissements.	
Immobilisations:			
Terrains	7.165.000 »	»	
Bâtiments	29.367.213 76	1.418.934 22	
Mobilier et mobilier.	6.693.371 78	947.923 05	
Matériel d'émission, fabrication	42.530.703 13	9.000.000 »	
Matériel fiduciaire transféré	22.342.000 »	»	
	418.128.288 67	11.096.857 27	107.031.431 40
Immobilisations en cours			5.328.831 95
Autres valeurs immobilisées			5.040.028 23
Charges d'exploitation			35.146.868 94
			11.577.364.360 28

PASSIF

Emission fiduciaire		9.165.882.978 »
Comptes de dépôts:		
Trésors nationaux et caisse autonome	845.580.178 81	
Autres collectivités publiques	2.227.554 97	
Banques	252.818.506 »	
Aide américaine	48.850.067 08	
		1.149.516.305 86
Divers:		
Créditeurs divers	134.782.177 30	
Opérations à classer et à régulariser	»	
		134.782.177 30
Effets circulant sous notre endos:		
Bons du Trésor national du Cambodge	60.000.000 »	
Bons du Trésor national du Laos	10.000.000 »	
Bons du Trésor national du Viet-Nam	432.000.000 »	
		502.000.000 »
Plus-value provenant de la réévaluation des avoirs francs (estimation provisoire)		361.592.443 88
Fonds de dotation		200.000.000 »
Avance du Trésor indochinois		3.000.000 »
Provisions		25.561.508 05
Compte d'ordre		22.342.000 »
Produits d'exploitation		51.743.647 19
		11.577.364.360 28

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Hartmann (Irma), épouse Rinck, demeurant 62, rue de la Paix, à Saint-Louis, agissant comme tutrice légale de ses enfants mineurs: Guy-Marcel, né le 29 avril 1947 à Blotzheim (Haut-Rhin), et Jean-Hugues, né le 25 mars 1949 à Saint-Louis (Haut-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Hartmann celui de Rinck.

M. Krzywanowski (Léon), né à Paris (12e) le 2 mai 1923, demeurant 40, quai de Jemmapes, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rivain.

M. Georges-Gaston-Louis Bernard, né à Paris (9e) le 10 novembre 1917, demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 38, rue Diaz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Niel.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Coopérative scolaire de Baillargent (Pointe-Noire).** But: satisfaire certains besoins collectifs des élèves de l'école; moderniser l'enseignement et faire aimer l'école; créer et entretenir une bibliothèque; développer chez les membres les sentiments de solidarité et d'affection réciproques. Siège social: école mixte de Baillargent, Pointe-Noire.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Les Petits Chasseurs de Blendecques.** But: exercice de la chasse, protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: rue Jules-Guesde, Blendecques.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **La Jeune France.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire et l'organisation des loisirs par de saines distractions. Siège social: 3, rue Pasteur, Gençay.

26 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la diététique.** But: vulgarisation de la connaissance de la diététique et plus particulièrement donner toute orientation utile au Salon national de la diététique. Siège social: 7, rue Gounod, Paris.

28 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement de productivité de Cornouaille.** But: rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie de Langolen.

29 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des Associations de résistants, de déportés et victimes de la guerre de la préfecture de police.** But: protéger et défendre les droits matériels et moraux des résistants, veuves, orphelins, mutilés, blessés et victimes de l'occupation, descendants et ascendants directs des policiers parisiens tombés sous l'occupation et victimes des combats de la Libération. Siège social: 2, rue Princesse, Paris.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'érection du monument aux morts du 1er arrondissement.** But: érection d'un monument aux morts. Siège social: mairie du 1er arrondissement, 4, place du Louvre, Paris.

2 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association de la cantine scolaire d'Oudry.** But: procurer, les jours de classe, un repas sain et substantiel aux élèves des écoles d'Oudry et recueillir les dons et subventions divers attribués à la cantine. Siège social: mairie d'Oudry.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Pétanque des Halles.** But: pratique du sport boules de « pétanque ». Siège social: bar Catalan, rue de la Résistance, à Montauban.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des maisons familiales de Pissos.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, 1, route de Sore, Pissos.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Les Amis des oiseaux de Vierzon.** But: grouper tous les amateurs d'oiseaux de cage ou de volière et développer les connaissances ornithologiques de chacun; protéger les oiseaux indigènes ou migrateurs utiles à l'agriculture. Siège social: hôtel du Bœuf, rue de la République, Vierzon.

5 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association culturelle d'éducation et de loisirs populaires et ruraux de Lamastre.** But: donner aux jeunes de Lamastre l'occasion d'occuper sainement leurs loisirs et, aux habitants, de pouvoir se cultiver. Siège social: presbytère de Lamastre.

6 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Amicale des quilleurs de Brémur-et-Vaurois.** But: pratique du jeu de quilles et divertissement des sociétaires. Siège social: mairie de Brémur-et-Vaurois.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Mouloudia-Club bel-abbésien.** But: pratique des exercices physiques et notamment le football association. Siège social: 17, rue Béranger, Sidi-bel-Abbès.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association amicale des anciens combattants 1914-1918 et anciens prisonniers de guerre et combattants 1939-1945.** But: resserrer les liens de camaraderie et d'amitié qui ont uni les mobilisés des deux guerres. Siège social: mairie d'Origny-le-Butin.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Association des familles de Souk-Ahras.** But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles de Souk-Ahras. Siège social: mairie de Souk-Ahras.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association communale de chasse d'Ecluzelles.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse; défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Ecluzelles.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Société « Art et Musique ».** But: culture et divulgation artistiques. Siège social: salle de l'école de musique, hôtel de ville de Manosque.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Quatre-vi

J

ARRÊT

ABON

Compte Chèq

Métropole e
Etranger .

L'Edition
arrêtés, circ
tables mensu

L'Edition
compte rendu
et les réponse

L'Edition
le compte re
écrites et les

PRIÈRE D
aux ren

Décret

Décret

Décre

Décre

Décre

Décre

Méda

Décre

Déc